

Gestion raisonnée de la ressource piscicole en marais

Jeudi 27 Juin 2002



Séminaire du 27 juin 2002

«Gestion raisonnée de la ressource piscicole en marais»

A la suite du séminaire de juin 2001, plus particulièrement centré sur les questions de biologie et de suivi de l'espèce anguille en marais littoraux, une nouvelle rencontre a eu lieu le 27 juin 2002. Elle a été centrée sur la gestion, la conservation et l'exploitation de l'espèce à ses différents stades.

Zones humides littorales, marais côtiers, fleuves et estuaires, dans ces territoires comme partout ailleurs où l'anguille est encore présente, doivent se substituer, à une cueillette aveugle, pratique issue d'une période d'abondance révolue, des méthodes de gestion plus raisonnées de l'exploitation de cette espèce et de ses milieux de prédilection.

Tout particulièrement, par rapport à la situation actuelle de la ressource et à l'état sanitaire préoccupant de l'espèce, toute intervention dans ces territoires devrait concourir à :

- améliorer les habitats du point de vue qualitatif,
- faire progresser l'accessibilité à ces milieux ainsi que leur capacité d'accueil,
- augmenter l'échappement de géniteurs de qualité.

Diverses pistes sont envisageables et peuvent se mettre en place tout en maintenant sur le territoire une exploitation durable de l'espèce.

Le thème structurant de ce séminaire résulte d'un constat manifeste perçu par un grand nombre d'acteurs :

- le manque de partage de l'information concernant l'anguille sur ces marais littoraux d'une part,
- le cloisonnement existant d'autre part entre les typologies de territoires (marais doux / salé, bassin versant),
- les activités exercées (pêche / élevage) et les moyens mis en œuvre (protection / exploitation, développement de la connaissance / gestion, etc.).

Les exposés proposés lors de cette journée de réflexion et d'échange de vues, doivent venir illustrer les éléments de connaissance déjà acquis sur cette espèce et permettre d'identifier les manques ou problèmes actuels au regard d'expériences en cours et/ou vis à vis des objectifs escomptés d'accroissement de la ressource. Seront ainsi abordées les réglementations régissant ces territoires et les restrictions qu'elles peuvent imposer aux pratiques exercées voire aux nouvelles approches de gestion de ces milieux sensibles.

Programme	6
Interventions et Débats	9
1. Typologie des marais côtiers.....	9
1.1 Typologie fonctionnelle et dynamique.....	9
1.2 Usages et occupation du sol des zones humides.....	10
2. La faune piscicole des Marais littoraux endigués.....	12
2.1 Caractéristiques des nouveaux marais endigués.....	13
2.2 Caractéristiques communes aux milieux aquatiques permanents.....	13
2.3 La diversité de situations.....	14
2.4 Le poisson dans ce contexte.....	15
2.5 Indice poisson : quelques grandes caractéristiques.....	16
2.6 Les espèces présentes dans ces territoires.....	16
2.6.1 <i>Les espèces répertoriées dans les milieux saumâtres</i>	16
2.6.2 <i>Les espèces répertoriées dans les réseaux aquatiques en marais doux</i>	18
2.6.3 <i>La complémentarité des compartiments en marais doux</i>	18
2.7 Rôle des diverses composantes aquatiques du marais doux vis à vis du poisson.....	18
2.8 Principales réflexions sur l'approche du peuplement en marais doux.....	21
2.9 Rapide examen du cas particulier de l'anguille.....	22
3. Premier échange avec la salle.....	26
4. Variété des peuplements piscicoles en marais.....	30
4.1 Les types de marais.....	30
4.1.1 <i>Le Marais de fond de vallée</i>	30
4.1.2 <i>Le marais desséché</i>	30
4.1.3 <i>Le marais mouillé</i>	31
4.2 Les caractéristiques physiques et chimiques des divers types de marais.....	31
4.3 La variété piscicole et l'activité de pêche.....	32
4.3.1 <i>Les espèces recherchées par les pêcheurs</i>	32
4.3.2 <i>Les espèces non recherchées mais capturées ponctuellement par les pêcheurs</i>	33
4.4 Les pratiques de pêche dans le marais.....	33
4.5 La réglementation.....	34
4.6 L'organisation de la pêche sur le territoire de la Charente Maritime.....	34
4.7 Les perspectives de gestion.....	34
5 Gestion du milieu.....	36
5.1 Le fonctionnement du milieu.....	36
5.2 La ressource piscicole.....	36
5.2.1 <i>Les espèces repères</i>	36
5.2.2 <i>Les espèces rares</i>	37
5.2.3 <i>Les espèces patrimoniales</i>	37
5.2.4 <i>Les espèces migratrices</i>	37

Sommaire

5.3 Les atteintes au peuplement piscicole via les atteintes au milieu	38
5.4 Les niveaux d'action pour intervenir	38
5.5 Comment agir : les interventions envisagées ou pratiquées	38
5.6 Conclusion	40
6. Deuxième échange avec la salle	41
7. Prise en compte de la problématique " anguille en marais "	42
7.1 Présentation de l'étude	42
7.2 Contexte et objectifs de l'étude	42
7.3 Quels acteurs et quels territoires ?	43
7.4 L'anguille en marais	45
7.5 Les actions menées sur l'anguille en marais par les organismes régionaux	46
7.6 Vision, préoccupations et attentes des acteurs régionaux	47
7.7 La réglementation	48
1.7.7.1 <i>La réglementation de la pêche</i>	48
1.7.7.2 <i>La limite fluvio-maritime</i>	49
7.8 La gestion	49
7.9 Des problèmes d'ordre humain	50
7.10 Vision de l'anguille en marais au niveau des gestionnaires locaux	50
7.10.1 <i>La gestion</i>	50
7.10.2 <i>Le curage</i>	51
7.11 L'anguille en marais au niveau local	51
7.11.1 <i>La pêche par les exploitants agricoles</i>	52
7.11.2 <i>Exploitation des fossés</i>	52
7.11.3 <i>Situations de pêche dans les fossés en marais doux</i>	52
7.11.4 <i>Situations de pêche dans les fossés en marais salé</i>	53
7.11.5 <i>La pêche en réseau ouvert par les pêcheurs professionnels et amateurs</i>	54
7.11.6 <i>Les interventions des organismes aux objectifs de conservation</i>	54
7.12 Les préoccupations, attentes des acteurs locaux	55
7.12.1 <i>La pêche</i>	55
7.12.2 <i>Diffusion des savoirs-faire</i>	56
7.12.3 <i>Natura 2000</i>	56
7.12.4 <i>La réglementation</i>	56
7.13 Bilan général	57
7.13.1 <i>La vision des acteurs</i>	57
7.13.2 <i>Des impératifs</i>	58
8 Troisième échange avec la salle	59
Exemples de situation réglementaire particulière des marais de la façade atlantique	61
Les Marais d'Olonne	61
L'Association Syndicale des Marais de la Gachère	61
Le Marais de Brière	64
Le Marais indivis de la Grande Brière	64

Gestion raisonnée de la ressource piscicole en marais : Situation particulière de l'anguille

Connaissances et enjeux Diversité des situations Problèmes réglementaires et statutaires

Zones humides littorales, marais côtiers, fleuves et estuaires, dans ces territoires comme partout ailleurs où l'anguille est encore présente, doivent se substituer, à une cueillette aveugle, pratique issue d'une période d'abondance révolue, des méthodes de gestion plus raisonnées de l'exploitation de cette espèce et de ses milieux de prédilection.

Tout particulièrement, par rapport à la situation actuelle de la ressource et à l'état sanitaire préoccupant de l'espèce, toute intervention dans ces territoires devrait concourir à :

- améliorer les habitats du point de vue qualitatif,
- faire progresser l'accessibilité à ces milieux ainsi que leur capacité d'accueil,
- augmenter l'échappement de géniteurs de qualité.

Diverses pistes sont envisageables et peuvent se mettre en place tout en maintenant sur le territoire une exploitation durable de l'espèce.

Le thème structurant de ce séminaire résulte d'un constat manifeste perçu par un grand nombre d'acteurs :

- le manque de partage de l'information concernant l'anguille sur ces marais littoraux d'une part,
- le cloisonnement existant d'autre part entre les typologies de territoires (marais doux / salé, bassin versant), les activités exercées (pêche / élevage) et les moyens mis en œuvre (protection / exploitation, développement de la connaissance / gestion, etc.)

Les exposés, proposés lors de cette journée de réflexion et d'échange de vues, doivent venir illustrer les éléments de connaissance déjà acquis sur cette espèce et permettre d'identifier les manques ou problèmes actuels au regard d'expériences en cours et/ou vis à vis des objectifs escomptés d'accroissement de la ressource. Seront ainsi abordées les réglementations régissant ces territoires et les restrictions qu'elles peuvent imposer aux pratiques exercées voire aux nouvelles approches de gestion de ces milieux sensibles.

09h00 : • Accueil des participants - Café

09h30 : • Début du Séminaire

Introduction

09h30 - 10h00 : • Rappel de la diversité des contextes liée à la typologie des territoires (marais doux/salés, plans d'eau privés, fossés à poissons, réseaux ouverts de fossés, etc.) Évocation des différentes facettes de la valorisation du marais et de la nécessité de conjuguer exploitation et protection / gestion des espèces et de leurs habitats.

(Loïc ANRAS, Gilbert MIOSSEC, Forum des Marais Atlantiques)

Connaissances et Enjeux

10h00 - 10h30 : • Principales caractéristiques de l'ichtyofaune en marais. Principaux points à prendre en compte dans la réflexion sur leur gestion et leur exploitation.

(Christian RIGAUD, CEMAGREF de Bordeaux)

Diversité des situations : Protection - exploitation

- 10h30 - 11h00** : • Diversité des peuplements et leur exploitation halieutique de loisirs
(Olivier ROBIN, Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)
- 11h00 - 11h30** : • Les démarches de gestion de milieu
(Jean-Marie HAMONET, Conseil Supérieur de la Pêche, Délégation de Poitiers)
- 11h30 - 12h00** : • Prise en compte de la problématique anguille dans les plans de gestion - Les démarches de préservation, de gestion et d'exploitation engagées sur les différents territoires de marais de la façade atlantique.
(Maël HERVOUET, Stagiaire au Forum des Marais Atlantiques, DESS Espace rural et environnement).
- 12h00 - 12h30** : • Discussion
- 12h30 - 14h00** : • Déjeuner
- 14h00** : • Reprise des exposés

Aspects réglementaires et statutaires

- 14h00 - 15h15** : • Rappel des grandes lignes de la réglementation en eau douce et identification des problèmes réglementaires rencontrés en marais doux au vu des textes actuels. Illustration de la diversité des situations (eaux domaniales adjudgées, réseaux privés, etc.)
- Les réponses réglementaires aux aspects de gestion des habitats (aménagement des ouvrages, obligations d'entretien des réseaux hydrographiques, prise en compte de l'ichtyofaune, etc.) en marais doux et salés
 - Exemplification du cadre réglementaire de l'exploitation de la ressource piscicole en marais salés :
 - *Programme de prégrossissement de civelle dans le Médoc, sur le marais du Conseiller.*
 - *Les fossés à poissons des marais de l'estuaire de la Seudre.*
 - *Usage d'étangs privés en marais d'Olonnes.*

15h15 - 16h00 : • Bilan du "Groupe Réglementation" qui a mené une réflexion sur la réglementation en vigueur sur les zones humides littorales, avec pour objectifs de faire ressortir de ses travaux d'éventuels problèmes communs à différentes zones géographiques et d'identifier de possibles pistes d'amélioration.

(Gilbert MIOSSEC, Forum des Marais Atlantiques)

Discussion et Conclusion

1. Typologie des marais côtiers

Loïc Anras, chargé de mission hydrobiologie
Forum des Marais Atlantiques

Il est important de rappeler la structure des différents compartiments fonctionnels, que l'on rencontre aujourd'hui, sur lesquels de nombreuses questions se posent en matière d'exploitation ou de préservation d'espèces piscicoles ; et où s'appliquent des textes réglementaires. Cet exposé est un compte-rendu rapide présentant la typologie fonctionnelle et dynamique des compartiments au sein des zones humides littorales.

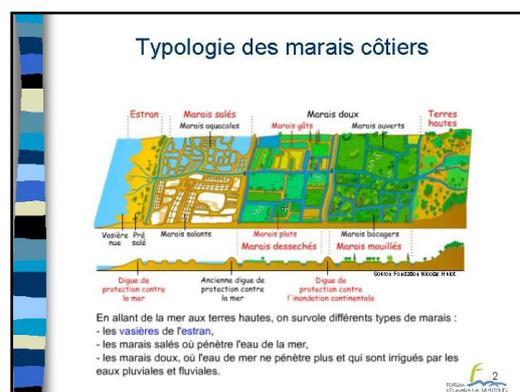
1.1 Typologie fonctionnelle et dynamique

La typologie des marais peut se résumer par ces critères que sont la géomorphologie, la salure des eaux, l'aspect floristique, les usages et les modalités de gestion liées à ces usages. Ce dernier point essentiel permettra souvent de distinguer un type de marais d'un autre. La photographie représente les marais salés de la Seudre qui s'ouvrent sur l'estuaire.

En allant d'ouest en est, c'est-à-dire de la zone de balancement des marées jusqu'au coteaux, plusieurs types d'unités fonctionnelles sont généralement rencontrés dans les marais côtiers. Sur bloc diagramme suivant, système relativement idéalisé, sont présentés les différents types de structures que colonisent aussi bien du poisson marin que l'eau douce.

Au-delà de l'estran, ce sont les vasières et les prés salés qui sont les principales architectures du paysage. En amont, les marais salés entretiennent des échanges continus ou discontinus, cela dépend de leur proximité et des connexions avec la mer ainsi que du rythme des marées. Ces systèmes non endigués sont sensibles aux tempêtes et aux crues fluviales. L'eau qu'ils accueillent peut ainsi connaître des fluctuations importantes de salinité.

Ces compartiments laissent ensuite la place aux marais doux, protégés des intrusions marines par des digues qui sont plus fortes : plus épaisses et plus hautes. L'eau de mer ne pénètre plus. A ce niveau, une première catégorie de marais est isolée, à la fois de la partie aval et de la partie amont par le système de digues. C'est pour cette raison qu'ils sont qualifiés de marais desséchés. Ils ne sont tributaires que des apports de pluie, principalement pendant l'hiver. Ce système interne est conçu pour accueillir l'eau de pluie et sur des principes d'évacuation rapide de l'eau de manière à éviter toute inondation pendant la période hivernale.



En fonction de la nature des activités qui y sont pratiquées, on rencontre des systèmes de prises d'eau issus des systèmes salicoles ou conçut autour de remaniements fonciers plus récents. Ce système de prises d'eau définit ainsi des sous-ensembles hydrauliques plus ou moins étanches, communiquant plus ou moins entre eux.

En retrait, une troisième partie concerne les marais doux beaucoup plus éloignés de la mer que les précédents et qui sont tributaires des apports continentaux fluviaux. Ils sont soumis à des crues fluviales et aux apports d'eau de pluie. Ces milieux ont beaucoup plus de difficultés à évacuer les eaux de crue et l'eau qualifiée d'excédentaire (l'eau présente pendant l'hiver) vers l'aval. En effet, il est essentiel que les deux compartiments en aval, évoqués précédemment, puissent évacuer leur trop plein d'eau préalablement.

Globalement, le constat est que ces espaces ont régressé depuis les trois dernières décennies en faveur des systèmes d'endiguement et surtout à cause d'une pression accrue de l'agriculture sur ces territoires. Cette activité a favorisé la création de systèmes d'ilotage permettant de se prémunir des imbibitions trop forte des sols en eau.

Le dernier compartiment correspond à la zone appelée marais mouillé, dont la surface a diminué mais qui doit accueillir des crues identiques ou supérieures aux compartiments précédents. Cette zone est donc en « sous capacité d'accueil » de ces eaux de crues et fluviales.

Tous ces milieux sont parcourus par des réseaux hydrauliques très denses. Les marais salés ont un parcellaire surtout en eau alors que les autres types de marais ont un parcellaire maintenu à sec. Dans certains cas, il peut être bénéfique de garder un peu d'eau sur la parcelle en certaine période de l'année, notamment au printemps (exemple des frayères à brochets). Les milieux aquatiques permanents concernent principalement, en marais doux, les réseaux hydrauliques. Alors qu'en marais salés, cela correspond à des plans d'eau, des surfaces en eau.

Les différences notables entre les marais portent donc sur la nature des milieux mais aussi sur la connexité qu'il y a entre eux. En effet, tous ces ensembles sont reliés entre eux par des canaux et fossés, dans et entre chacun de ces deux systèmes de connexion se situent des ouvrages hydrauliques. La perméabilité de ces ouvrages vis-à-vis du poisson et des organismes aquatiques, dépend de la structure de l'ouvrage et des modalités de manœuvre.

1.2 Usages et occupation du sol en zones humides

Les marais sont l'objet de différents usages et donc de différents enjeux. Les usages sont liés à l'exploitation comme la saliculture, la pisciculture, la conchyliculture l'agriculture, l'élevage, la cueillette,... Ils peuvent être orientés vers des objectifs de loisirs tels que la pêche, la chasse, la promenade, le tourisme ornithologique ou les activités nautiques. Leur usage peut également être lié à la conservation, qui s'est développée ces dernières années par la création notamment de réserves.

Toutes les difficultés pour la gestion à l'échelle locale ou à une échelle plus large résident dans la conciliation des différents intérêts de ces usages.

Concernant le poisson, on retrouve des difficultés aux trois niveaux : exploitation, loisirs et conservation. Il est particulièrement difficile de décroiser les groupes d'intérêt afin qu'ils

échangent leurs points de vue, qu'ils réfléchissent aux moyens et aux marges de manœuvre possibles de manière à mettre en oeuvre des stratégies conjointes. Il existe néanmoins une désaffection pour la ressource piscicole de la part des professionnels exploitants en marais doux notamment, en marais salés, comme en Seudre.

Ce désintérêt a très souvent comme principal effet de réduire la qualité et la capacité d'accueil des milieux qui constituent des habitats pour les espèces aquatiques, notamment le poisson.

Le séminaire aborde cette question sous l'angle particulier du poisson mais la démarche générale du Forum des Marais Atlantiques et de ces partenaires, est de faire prendre conscience que les milieux naturels en marais, bien que très artificialisés (modelés et façonnés par l'homme), sont des espaces de vie pour la population piscicole. C'est aussi un patrimoine.

Les milieux aquatiques permanents et temporaires sont certainement les parents pauvres de la gestion et de l'aménagement du marais.

En effet, les marais sont principalement considérés comme un « outil hydraulique » au sens strict du terme. Même si ce n'est pas réellement le cas en marais salé, où la qualité de l'eau est primordiale pour les usages qui y sont liés, l'eau, en marais doux, est considérée quasi exclusivement sous l'angle quantitatif (hydraulique). Aujourd'hui, c'est une généralisation qui n'est peut-être pas vraie partout.

C'est ainsi que le Forum des Marais Atlantiques travaille à essayer d'aider à une meilleure définition des notions de qualité des habitats et des milieux aquatiques. Un groupe à vocation scientifique et technique va être mis en place au Forum et de son comité scientifique, avec ainsi la participation de gestionnaires locaux. Dès lors que les gestionnaires auront bien pris en main cette notion de qualité du milieu aquatique, le Forum les aidera en leur en fournissant les outils, conçus avec eux, pour leur permettre de gérer cette dimension aquatique, mal maîtrisée aujourd'hui.

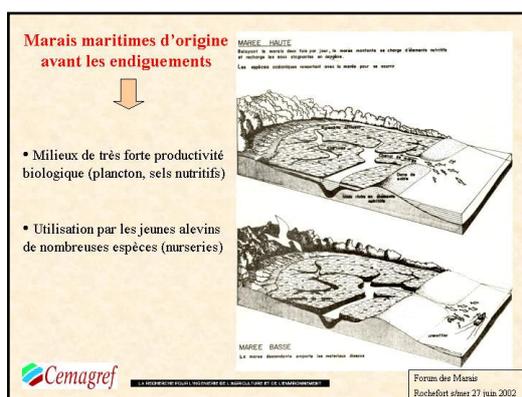


2. La faune piscicole des marais endigués

C. Rigaud et J. Masse
Cemagref Bordeaux - Unité RAC

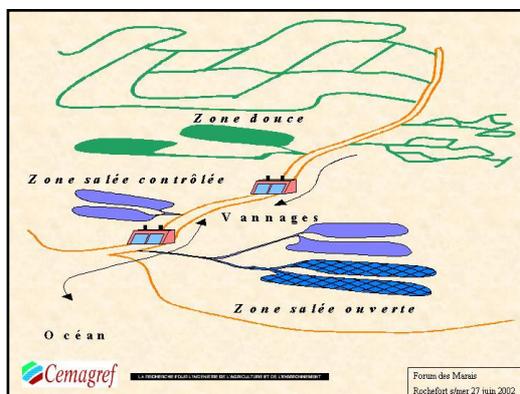
Principales caractéristiques et points à prendre en compte pour améliorer la gestion de leur exploitation et/ou de leurs habitats

Cet exposé présente une vision d'ensemble des problèmes ressentis, au niveau de l'unité "Ressources Aquatiques Continentales" du Cemagref, depuis une dizaine d'années en marais doux et salés. Il reprend les réflexions et la manière dont le Cemagref réfléchit aux problèmes sur le plan piscicole.



Les marais sur lesquels le Cemagref intervient maintenant, sont, à l'origine, des marais maritimes. Ces zones, vivant au rythme de la marée, sont des lieux de très forte productivité et utilisées par le poisson côtier. Celui-ci venait dans ces zones non endiguées et le fait encore au niveau de la baie du Mont Saint-Michel, de la baie de Bourgneuf et du bassin d'Arcachon : c'est principalement une zone de croissance des jeunes alevins de nombreuses espèces.

L'endiguement a complètement changé le décor, on se retrouve, maintenant, avec un patrimoine de marais, à la fois géré en eau douce et en eau salée, derrière des digues, des vannes et avec tout un réseau de canaux, de plans d'eau aux caractéristiques de fonctionnement certainement très différentes des milieux d'origine.



2.1 Caractéristiques des nouveaux marais endigués

Parmi les principales caractéristiques des nouveaux marais endigués avec des modèles actuels de gestion, il est à noter la présence :

- de fossés et de canaux (entre 20 et 25 000 km pour tous les marais atlantiques), qui représentent jusqu'à 10% de la surface totale des marais,
- de plans d'eau correspondant à environ 70 % de la surface, dans les parties d'origine salicoles ou ex-salicoles.



Autres caractéristiques, la succession :

- de milieux aquatiques temporaires : bassins et fossés en voie de colmatage, de jas, de prairies basses et de berges etc. Ce sont ces milieux qui vont avoir une importance, pour le piscicole, sur l'aspect productivité et accueil,
- de milieux permanents.

Ces zones ont un caractère humide, autrefois soumis à des aléas naturels (marée, pluies) et aux modalités de gestion. Ces dernières deviennent tellement efficaces qu'elles se soustraient totalement aux aléas naturels aboutissant parfois à avoir en été des niveaux d'eau supérieurs à ceux d'hiver. On se situe alors dans une situation contraire au fonctionnement naturel de ces milieux.

Enfin, dernière caractéristique ; ce sont des milieux où l'homme est très présent. Il les a construits et les exploite. En plus de l'approche avec une vision plus aquatique et piscicole, il faut tenir compte de la partie terrestre et des activités qui s'y pratiquent et réfléchir comment marier ces deux facettes plutôt que de les opposer.

2.2 Caractéristiques communes aux milieux aquatiques permanents

Ces milieux ont des caractéristiques très changeantes qui varient à l'échelle de la journée, de la saison ou de l'âge des fossés. On observe des fortes différences entre un fossé non entretenu depuis 10 ans et un fossé curé. La différence se situe surtout au niveau de la capacité d'accueil de ces milieux..



Pourquoi ces caractéristiques sont-elles si changeantes ?

Cela résulte :

- de la faible profondeur : 1,5 à 2 mètres maximum en marais. Il en ressort donc une faible inertie thermique, c'est-à-dire que la température monte vite en été et descend rapidement en hiver.
- d'être une zone où la productivité végétale aquatique est très élevée. La faible profondeur et l'apport de sels nutritifs jouent en sa faveur. On retrouve ainsi du Phytoplancton, des algues, des végétaux supérieurs, etc. Ces végétaux apportent un habitat (abri), de l'oxygène (photosynthèse) et participent à la qualité du milieu.

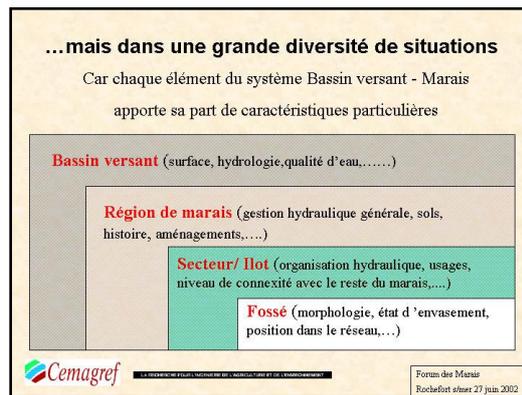
Parfois surviennent des crises. Celles-ci se produisent surtout dans les phases :

- de dégradation de la matière végétale ou lors des phases d'étouffement du milieu,
- lors de l'alternance, du renouvellement et du confinement de l'eau, due aux cycles de la marée en marais salés et aux cycles crue-étiage en marais doux. Le poisson doit alors s'adapter à ces alternances,
- lors de phénomène de colmatage constant du milieu du fait des apports exogènes par la marée ou par le bassin versant et la dégradation *in situ* de matières minérales et organiques. Ce phénomène est accéléré par le batillage et par la dégradation provoquée par les ragondins. Si aucune lutte régulière contre ce colmatage n'est entreprise, ces milieux sont voués à une disparition et donc des surfaces permanentes à moyen terme.

2.3 La diversité de situations.

Certaines caractéristiques qualifiant un fossé (sa morphologie, son état d'envasement, sa position dans le réseau hydraulique etc.) sont dépendantes ou résultent de phénomènes multiples survenus en amont ou au niveau du secteur concerné, voire la région de marais et/ou le bassin versant. Le fossé est un composant d'un ensemble environnemental dont il dépend.

Ainsi le bassin versant joue un rôle du fait de sa surface (une crue plus ou moins subite), de la qualité de l'eau qu'il envoie au marais, etc.



La région du marais a son importance de part les décisions de gestion hydraulique qui seront prises, des caractéristiques de son sol, de son histoire, des aménagements effectués, etc.

Enfin le secteur de marais va avoir également son importance ; ne serait-ce que par les usages qui y sont établis et son niveau de connectivité.

Cet emboîtement d'échelles nécessitent de toujours replacer un événement dans son contexte environnemental.

2.4 Le poisson dans ce contexte

Le poisson peut être considéré sous 4 angles différents :

- Comme **un patrimoine biologique de ces systèmes !**
- Comme **un élément significatif des chaînes alimentaires dans ces milieux**, pour des espèces comme les oiseaux, la loutre etc. C'est un élément qui permet de faire entrer l'anguille dans le document d'objectifs de Natura 2000, de justifier l'apparition de cette espèce dans ces plans de gestion. En effet, c'est une proie potentielle pour d'autres espèces qui, elles, font partie de la directive habitat.
- Le poisson est également **un indicateur potentiel de qualité d'eau et du fonctionnement du système** : il renseigne sur d'éventuels problèmes de gestion, de niveau et de renouvellement d'eau, etc. Son utilisation comme indicateur est bien développé depuis très longtemps aux Etats-Unis. En France, il est employé depuis quelques temps sur les plans d'eau et les rivières mais n'en est qu'à ses débuts en marais. En effet, les sujets d'étude et les données sont assez rares et pourtant le poisson est un indicateur très intéressant du fonctionnement de ces systèmes.
- Certaines espèces sont **des ressources qui peuvent être exploitées**. Elles peuvent être un revenu complémentaire ou à part entière pour des acteurs du marais.

Ces poissons évoluent dans des contextes divers ; en zone saumâtre, en zone douce, en réseau ouvert (canaux, étiers...) ou dans des compartiments derrière des prises d'eau individuelle. Ce dernier cas caractérise la gestion par un acteur de marais, d'une partie du réseau et de manière indépendante. Cette partition du territoire est à prendre en compte lorsqu'on aborde la partie réglementaire, exploitation, aménagement et décisions de gestion.

2.5 Indice poisson : quelques grandes caractéristiques

L'utilisation du poisson comme indice de qualité du milieu se fait à partir d'analyse de prélèvements standardisés :

- le nombre d'espèces observées,
- la présence d'espèces intolérantes qui vont signaler le côté contraignant ou non du milieu vis-à-vis du poisson,
- la proportion de guildes trophiques (poissons herbivores, omnivores, piscivores...). Des différences notables, entre les territoires, sont intéressantes à analyser,
- le pourcentage d'espèces invasives, en danger ou protégées,
- la proportion de chaque guildes de comportement reproducteur : les poissons qui se reproduisent et déposent leurs oeufs sur des substrats meubles (lithophile), des végétaux (phytophile), des zones submergées etc.
- le fonctionnement du système. En effet, l'état sanitaire des individus observés permet de détecter un mauvais fonctionnement du milieu (les poissons évoluant dans un milieu contraignant, difficile, sont sujets à des parasitoses, des maladies bactériennes et virales).

Indice Poisson - Quelques grandes caractéristiques

- Démarche US sur divers milieux (fleuves, rivières, lacs) à partir d'analyses de **prélèvements standardisés** et mise en perspective vis à vis de **descripteurs de milieu** (indices géomorphologiques, climatologiques, qualité trophique,.....)
- Diverses analyses des caractéristiques du peuplement observé
 - * **Diversité** spécifique et dérivés (équité, ...)
 - * % d'**espèces intolérantes** par rapport à la dégradation de la qualité du milieu
 - * % des diverses **guildes trophiques** (herbivores, omnivores, piscivores)
 - * Nb d'espèces **invasives, en danger ou protégées**
 - * Classement par **guildes de comportement reproducteur** (phytophile, lithophile, gardiens de nids,...)
 - * Indices sur l'**état sanitaire** des individus observés


Forum des Marais
Buckeborn lemer 27 juin 2002

2.6 Les espèces présentes dans ces territoires

2.6.1 Les espèces répertoriées dans les milieux saumâtres

Les 25 espèces répertoriées ont des stratégies et des capacités différentes :

- Les espèces que l'on retrouve en marais sur quelques jours ou un cycle de marée. Ce sont des espèces halieutiques côtières qui profitent de la productivité du marais pour effectuer une partie de leur cycle. Les alevins utilisent les étiers pour se nourrir et repartent en mer, si la gestion du niveau d'eau et des ouvrages est profitable. Ex. Hareng, anchois, sardine,...

- Les espèces qui viennent sur un été. Cela correspond à une utilisation qualifiée de normale. Elles peuvent rester, si elles sont piégées à condition que l'hiver ne soit pas trop rigoureux. Ces espèces sont principalement présentes dans les fossés à poisson. Si rien ne gêne leur migration, elles vont retourner à la mer. Ex. bar, dorade, mullet,...
- Les espèces qui bouclent leur cycle dans le marais (croissance, reproduction) Ex. épinoche, syngnathe,...
- Les espèces qui peuvent boucler toute leur phase de croissance en marais. Elles ont donc une longue phase de croissance et d'intenses échanges supposés avec la zone côtière (exemple sur les réservoirs du bassin d'Arcachon où l'on observe des entrées et sorties de différents types de gabarits de poissons qui témoignent d'allées et venues).

Ex. anguille : dans cette zone, elle n'est peut-être pas si sédentaire que cela. C'est principalement la seule espèce concernée. Elle subit, par ailleurs, une exploitation diversifiée à tous ses stades.

Milieux saumâtres		
Présence répertoriée d'environ 25 espèces aux stratégies et capacités diverses		
Utilisation très temporaire du marais (une marée, qqes jours) sous forme de larves ou de jeunes alevins	Sprat, Hareng, Anchois, Gobies divers, Lieu jaune, Tacaud, Merlan, Sardine..	Espèces d'intérêt halieutique côtier
Utilisation normale sur une saison de croissance, mais peuvent résister si piégeage	Bars (labrax, punctatus), Mulets, Dorade, Flet, Sole,...	Présence dans les fossés à poissons
Bouclage du cycle dans le marais (croissance et reproduction)	Syngnathe, Athérine, Epinoche	
Phase longue de croissance mais intenses échanges supposés avec la zone côtière	Anguille	Exploitation diversifiée

 Forum des Marais
Rochefort s/M 27 juin 2002

Les principales problématiques liées aux questions ou actes de gestions à prendre en compte et concernant la ressource piscicole dans ce milieu, sont les suivants :

- l'organisation du réseau. Il est nécessaire de connaître le pourcentage de zones accessibles au poisson : notion de libre circulation et de franchissabilité des ouvrages.
- le deuxième point concerne les manœuvres d'ouvrages collectifs, de gestion du temps de séjour de l'eau dans les étiers. Les techniques de gestion des entrées, sorties et niveaux d'eau, influent directement sur les possibilités de colonisation du poisson.
- il faut aussi prendre en compte l'entretien régulier des surfaces en eau. On aborde alors la problématique du curage et des mises à sec.
- le dernier point concerne la présence d'une structure traditionnelle de marais : c'est le fossé à poisson. Il constitue une situation intermédiaire entre le réseau ouvert et le réseau d'élevage clos. On se place derrière une prise d'eau où le propriétaire accepte un alevinage naturel et en tire partie.

Que faut-il faire pour cette situation particulière puisqu'elle ne correspond aujourd'hui à aucune situation répertoriée administrativement ?

Faut-il agir en réglementant cette pratique, en créant ou modifiant le statut de l'activité et/ou du propriétaire, en instituant des droits et devoirs aux exploitants ?

2.6.2 Les espèces répertoriées dans les réseaux aquatiques en marais doux

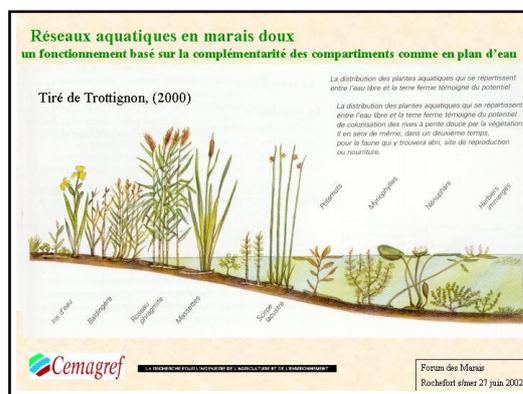
On recense jusqu'à 80 espèces piscicoles en eau douce au niveau français. Si on considère le bassin versant, on peut observer 35 à 50 espèces et c'est seulement la zone avale du bassin versant qui est considérée, on compte 25 à 30 espèces. C'est ce qu'on trouve dans les marais littoraux en exceptant les espèces qui transitent uniquement par le marais pour aller plus en amont, telles les lamproies ou les aloses.

Trois de ces espèces sont jugées vulnérables : l'anguille, le brochet (victime des gestions de niveau d'eau) et la bouvière.

L'Able de Heckel est une autre espèce qui a beaucoup de problèmes et par conséquent une évolution incertaine.

2.6.3 La complémentarité des compartiments en marais doux

En milieu doux le fonctionnement est basé sur la complémentarité des compartiments. Ce schéma d'un plan d'eau représente l'étagement de la végétation observée dans une pente douce (Sur la gauche du schéma, les prairies submersibles pourraient être rajoutées). A chacun de ces étages va correspondre une capacité d'accueil, une fonctionnalité pour les espèces de poissons, les espèces aquatiques et les oiseaux.



2.7 Rôle des diverses composantes aquatiques du marais doux pour le poisson

En marais, on est face à la même configuration, sauf que la géométrie n'est pas concentrique mais sous forme de réseau. Celui-ci est composé de canaux profonds primaires et secondaires bien entretenus et peu confinés. Ils abritent généralement les géniteurs de la plupart des espèces piscicoles.

Le chevelu tertiaire joue le rôle de lisière qui sera un habitat permanent pour des espèces très bien adaptées et peu sensibles aux qualités de milieu (Ex. anguille, tanche, perche-soleil) ou sera un habitat utilisé temporairement par certaines espèces pour se reproduire, s'abriter lors de crue, se nourrir et croître.

Enfin le troisième niveau, correspond aux plans d'eau ouverts, baisses et végétaux en berge. Ils ont un rôle d'abri ou de frayère. Cela dépend néanmoins de l'accessibilité de ces milieux par le poisson, c'est-à-dire du respect de la connexion avec le fossé, de la maîtrise des variations de niveau d'eau.

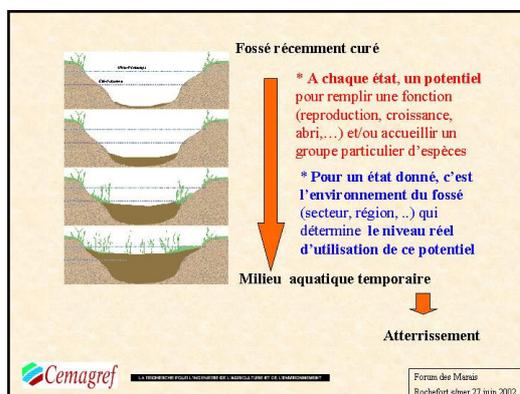
Rôle des diverses composantes aquatiques du marais doux vis à vis du poisson

- **Réseaux primaire et secondaire**
 - **Habitats permanents** pour les tailles adultes de la grande majorité des espèces.
- **Chevelu tertiaire**
 - **Habitats permanents** pour des espèces très bien adaptées (anguille, boer, tanche)
 - Utilisation assez ponctuelle pour les autres (**Abris, frayères, nurseries, croissance sur 1er été**)
- **Plans d'eau ouverts, baisses et végétaux en berge**
 - **Abris ou frayères** si la connexion est respectée avec le fossé et si les variations de niveau d'eau sont maîtrisées


Forum des Marais Rochefort s/mar 27 juin 2002

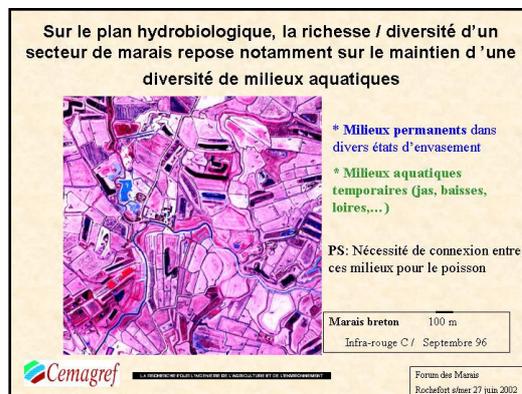
Il faut noter que sur le chevelu tertiaire, qui représente 80 % du linéaire d'un marais et qui est sous gestion privée en général, les fossés sont soumis à un rythme d'entretien beaucoup plus lâche que sur les gros étiers. En résulte tout un éventail de mosaïque d'état de colmatage. Une majorité de fossés sont dans l'état du dernier schéma (colmatage final) puisque les opérations de curage sont espacées au maximum.

En effet, les états de comblement d'un fossé vont du fossé récemment curé jusqu'à l'atterrissement correspondant au comblement si aucune décision n'est prise en matière d'entretien, et passe par une situation de fossé présentant un milieu aquatique temporaire.



Chacune de ces phases de remplissage de fossé présente :

- Un potentiel qui remplit une fonction (reproduction, croissance, abri) et qui peut accueillir certaines catégories d'espèces. Chaque fossé, de part sa hauteur d'eau, sa végétation, son état d'envasement, sa morphologie présente un intérêt.
- Un type d'accueil pour les espèces. La richesse piscicole recensée dans un fossé dépendra de tout le cadre, le contexte qui l'entoure : secteur, région de marais, bassin versant, etc. Cet environnement fonctionnel détermine le niveau réel d'utilisation de ce potentiel. Par exemple, un fossé très bien entretenu, aux conditions idéales, situé au milieu d'un marais sans connexion, non entretenu et pauvre biologiquement ne pourra pas présenter une richesse piscicole importante.



Il est essentiel de préserver une mosaïque d'habitats afin que la richesse hydro-biologique puisse s'exprimer. Ce discours est également tenu par les défenseurs des oiseaux, des amphibiens, des mollusques, des invertébrés, etc. Ils préconisent de ne pas tout curer en même temps ou de ne pas laisser s'installer un colmatage permanent et global sur le territoire. La particularité du poisson fait qu'il est nécessaire d'assurer la connexion entre les milieux pour qu'il puisse circuler, aller d'un habitat à un autre. Cela souligne alors l'importance du busage, des ouvrages, etc. pour la libre circulation.

L'entretien des fossés et des canaux influence sur la richesse biologique, certes, mais il est aussi important de prendre en compte :

- la qualité et la quantité d'eau qui transite dans le marais,
- la gestion des niveaux d'eau sur le plan de l'amplitude, la fréquence et la soudaineté des variations,
- l'organisation hydraulique du système, concernant la connexité et aussi la taille des îlots de gestion.

Y a-t-il une taille, une surface minimum à partir de laquelle les actions de gestion ont une réelle efficacité sur la population, la ressource et la richesse piscicole ? A ce jour, les connaissances sont assez faibles sur cet aspect là.

2.8 Principales réflexions sur l'approche du peuplement en marais doux

Les relations avec les usages du territoire et la gestion

En caricaturant un peu, le contexte ancien et le contexte actuel peuvent être représenté ainsi :

- Il y a une trentaine d'années, la maîtrise hydraulique était imparfaite, les démarches d'entretien individuelles (par taches) avec des moyens techniques limités. L'exploitation halieutique était quasiment inconnue de l'administration, dans un contexte de multi-usages avec des acteurs essentiellement agriculteurs.
- Actuellement, les moyens techniques sont de plus en plus efficaces. Les niveaux d'eau sont maîtrisés et les curages rapides avec possibilité de pompage. Ces travaux peuvent néanmoins être nuisibles au milieu. Il faut donc faire avancer la réflexion commune sur la manière de minimiser les impacts de ces interventions et de prendre en compte les aspects biologiques, notamment piscicoles, dans les travaux d'entretien. Les éléments à prendre en compte sont la période, le temps et la vitesse de l'intervention, le type de curage, en eau ou à sec.

La deuxième remarque concerne le fait que le fonctionnement du marais soit basé sur la spécialisation des usages et des métiers (chasseurs ou agriculteurs ou pêcheurs ou gestionnaires de vanne...). On s'aperçoit alors que la gestion des habitats piscicoles relève, à 90 %, d'acteurs qui sont peu ou pas concernés par la faune aquatique. D'un autre côté, les gens sensibilisés aux poissons méconnaissent les contraintes de gestion de ces acteurs-là, l'usage de ces milieux.

La question porte sur la manière de susciter encore plus de dialogue entre ces acteurs et avoir une approche commune de la problématique. Si cet impératif n'est pas respecté, l'aspect aquatique du marais aura peu de chance de subsister.

Principales réflexions sur cette approche du peuplement en marais doux : relations avec la gestion/usages du territoire

Contexte « ancien »

- Maîtrise hydraulique imparfaite
- Entretien par taches (moyens techniques limités, démarches individuelles)
- Exploitation halieutique mal connue dans un contexte de multi-usages et d'entretien régulier des structures par les acteurs essentiellement agricoles

Contexte actuel

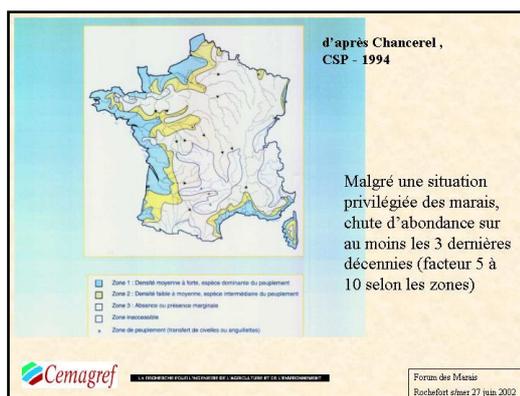
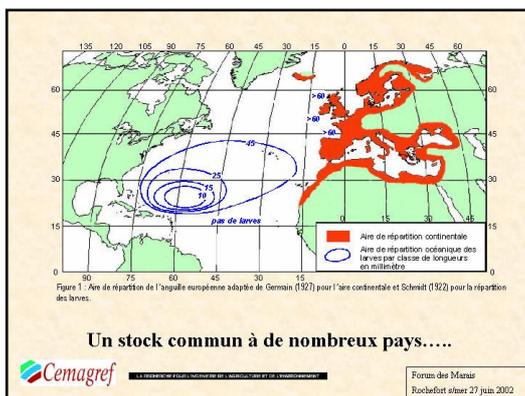
- Moyens techniques de plus en plus efficaces \implies Comment minimiser les impacts des interventions et prendre en compte les aspects biologiques, notamment piscicoles?
- Spécialisation des approches (la gestion des habitats piscicoles relève d'acteurs peu ou pas concernés et les « gens » du poisson méconnaissent trop souvent les contraintes de gestion ou d'usage de ces milieux) \implies Comment susciter le dialogue ?

 LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CENTRES D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES Forum des Marais
Rochefort s/mar 27 juin 2002

2.9 Rapide examen du cas particulier de l'anguille

Pour un bref rappel, cette espèce est commune à de nombreux pays d'Europe et d'Afrique du Nord. Les marais atlantiques sont très bien situés par rapport aux arrivées de juvéniles.

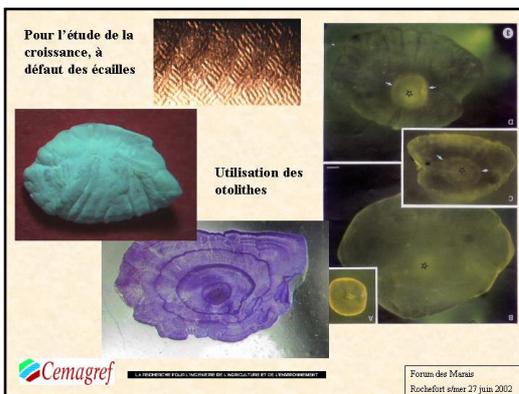
La chute d'abondance sur les trois dernières décennies est très marquée, avec un déclin d'un facteur 5 à 10 selon les zones de marais.



La carte, présente l'aire de répartition de l'anguille sur le territoire français. Elle est en cours d'actualisation. Le constat sera une aire encore plus en déclin.

Pour étudier la croissance de l'anguille, à défaut d'écaïlle, sont utilisés leurs otolithes (os de l'oreille interne du poisson, d'environ 0,02 à 1 cm de long maximum chez l'adulte). Par la mesure des stries de croissances visibles sur l'otolithes, il est possible de déterminer l'âge du poisson.

Cette technique repose sur le même procédé que pour les écaïlles mais celles-ci ne sont pas utilisables chez l'anguille puisqu'elles n'apparaissent pas toutes au même moment. L'otolithométrie nécessite le sacrifice de l'individu.



On peut également déverser des anguillettes marquées à l'oxytétracycline (marqueur vital, fluorochrome qui se fixe dans les structures osseuses ou cartilagineuses, en voie de minéralisation. La pièce osseuse émet une épi-fluorescence accentuée sous rayons Ultra-violet par rapport à la normale) et suivre les individus dans le milieu en effectuant des recaptures périodiques.

Les observations montrent que les anguilles ont une phase de croissance à durée très variable : la durée de présence de l'anguille entre le stade civelle et l'anguille de belle taille varie de 3 à 20 ans avec une moyenne de 8 à 9 ans.



Une phase de croissance de durée variable

3 à 20 ans voire plus avec une moyenne aux alentours de 8/9 ans

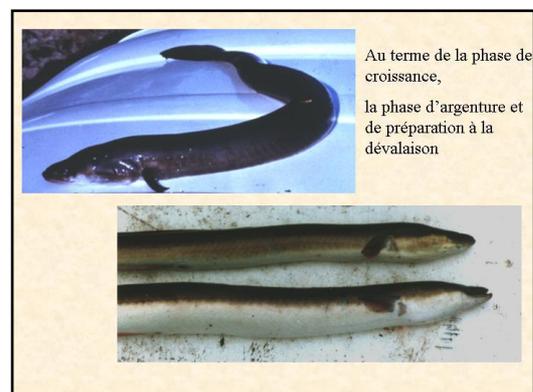
- en fonction du site (température, richesse trophique)
- en fonction de l'animal (mâle/femelle, adaptation au site)
- en fonction de la densité d'individus (compétition)

Cemagref

Forum des Marais
Rochefort s/M 27 juin 2002

Quatre facteurs font influencer cette croissance :

- le site : Selon la température de l'eau : l'anguille grandit bien en eau chaude, entre 22 et 24°C,
- la qualité trophique du milieu dans lequel elle évolue : en estuaire et marais, la productivité est bien plus forte qu'en eaux vives,
- l'animal : Selon le sexe, la croissance n'est pas la même et la taille à partir de laquelle se fait la prise d'argenture (la transformation en géniteurs potentiels) n'est pas la même,
- la densité d'individus : plus l'abondance est importante et plus la croissance va être faible donc plus la durée de la croissance va être longue.



Au terme de la phase de croissance, la phase d'argenture et de préparation à la dévalaison

Au terme de la phase de croissance, l'anguille jaune se transforme en anguille argentée par décoloration ; la transformation en géniteur potentiel s'effectue.

Il faut noter que tous les compartiments ne « fabriquent » pas les mêmes types de géniteurs. Les zones aval à forte croissance ou à forte abondance, telles que les estuaires, les marais littoraux, le bas du bassin versant, produisent des anguilles argentées de petit gabarit.

Des tailles à l'argenture bien différentes selon les sites et les sexes

*** Zones à forte abondance et/ou à forte croissance** (estuaire, marais littoraux, bas de bassin versant)

Argentées majoritairement de **petits gabarits** :

-Mâles de 27 à 41 cm de 3 à 6 ans / Femelles de 40 à 70 cm de 5 à 12 ans

***Zones à abondance plus faible et/ou à croissance plus faible** (rivière, haut de bassin, nord de l'Europe)

Argentées majoritairement de **grands gabarits**

•Mâles de 35 à 50 cm de 6 à 12 ans / Femelles de 50 à 100 cm de 12 ans à 25 ans


Forum des Marais
Rochefort s/M 27 juin 2002

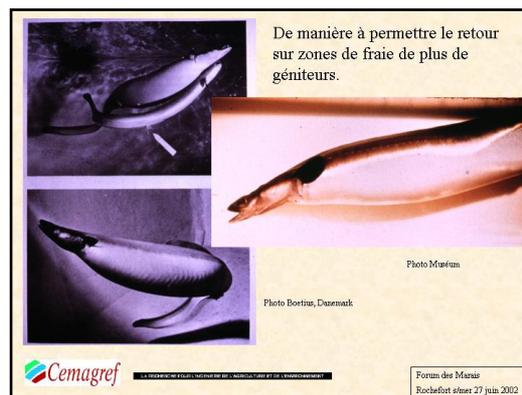
Si on raisonne dans un milieu où l'abondance et la croissance sont plus faibles, par exemple en rivière, dans le haut du bassin versant, les géniteurs potentiels sont de grand gabarit. Ces éléments sont importants à prendre en compte lorsque l'on aborde le débat sur la mise en zone de réserve d'un seul type de compartiment, en général du marais, pour alimenter le milieu en géniteurs afin de renouveler l'ensemble du stock à l'échelle européenne et sauver l'espèce.

En effet, si on affecte les marais à ce rôle, on s'expose au risque de « produire » des individus qui n'ont rien à voir avec ceux pêchés dans d'autres milieux comme les rivières. On ne connaît pas les répercussions que cela pourra avoir sur le recrutement en civelles les années suivantes. Chaque zone, faisant partie de l'aire de répartition de cette espèce, doit réfléchir aux mesures à prendre pour préserver la ressource. Les acteurs de ces zones, doivent mettre en place leurs propres modes de gestion pour pouvoir maintenir une exploitation raisonnée de la population d'anguille présente.

Il faut constater qu'aucune inversion de tendance n'a été observée, ni aucune action de restauration réellement testée. La solution passe sans doute par la surveillance collective, de manière à ce que tous les acteurs concernés aient bien les mêmes données et les mêmes informations sur l'espèce. **Le deuxième principe est que chaque bassin versant ou marais où sont exploitées ces espèces, doit prendre des dispositions pour améliorer, par rapport la situation actuelle, le niveau d'échappement de géniteurs de qualité.**

C'est l'une des conditions essentielles pour permettre, au niveau continental, que des géniteurs se retrouvent dans cette situation de reproduction (Cf. photos en laboratoire lors d'essai de maturation d'anguilles).

Les mesures à prendre peuvent être de diverses natures mais adaptées aux contextes locaux.



Elles passent par :

- l'amélioration de la qualité de l'eau : il semble y avoir des relations étroites entre la qualité de l'eau et les qualités reproductrices,
- la libre circulation : améliorer une partie du flux qui passe de 20 à 30 % lorsqu'il est bloqué en aval par un ouvrage,
- le cadrage de l'exportation en réseau ouvert et en plan d'eau clos : Savoir qui fait quoi ? Comment encadrer et clarifier cette exploitation ? Avec quels objectifs ?
- la création de zones de réserve : mettre tous les moyens en œuvre pour faire entrer l'animal dans un milieu idéal au niveau de la qualité, et on ne touche pas aux individus,
- l'entretien raisonné, prenant en compte l'environnement des habitats : Importance de la mosaïque d'habitats.

Ces cinq éléments peuvent se décliner dans le cadre de plans de gestion cohérente à l'échelle des systèmes concernés. Ces plans associeraient les actions de préservation et les actes raisonnés d'exploitation.

Cette réflexion posée amène certaines interrogations concernant :

- La coordination et l'animation,
- La spécialisation des usages et des métiers est-elle une solution ?
- Comment intégrer cette problématique de l'anguille dans un plan de gestion cohérente, quelle que soit l'échelle à laquelle on se place ?
- Comment arriver à concilier l'aménagement, la gestion et la prise en compte de l'anguille en particulier ?

3. Premier échange avec la salle

Jacques Piaud (*vice-président de l'UNIMA et ostréiculteur à la retraite*) demande si les civelles, issues de géniteurs venant d'un site précis, reviennent dans ce même site ?

Christian Rigaud précise que deux choses sont à peu près sûres : premièrement, le fait que l'individu anguille revienne sur le lieu où il est né, la mer des Sargasses, comme le petit saumon qui revient à sa rivière. L'anguille a donc visualisé quelque chose qui lui permet de retrouver l'endroit où elle est née. Par contre, étant donné la capacité physique des civelles et le brassage d'un grand nombre de géniteurs sur le lieu de reproduction, il ne semble pas envisageable que des civelles retournent exactement sur le même site où leurs géniteurs ont grandi.

Le deuxième élément est que selon des études génétiques, il semble qu'il n'y est pas qu'un seul stock commun à l'espèce. Il y aurait trois « paquets » : un méditerranéen, un atlantique et un pour la Mer du Nord, Manche et Baltique. Les géniteurs n'ayant pas la même distance à parcourir, il est possible de penser que les géniteurs, d'une même zone de croissance (Méditerranée, Atlantique, Manche), feraient le chemin ensemble, se reproduisent en même temps, disséminent leurs larves au même endroit et que celles-ci soient transportées par les mêmes courants. A ce moment-là, il paraît plausible que les jeunes alevins d'un groupe d'anguille reviennent sur la zone de croissance de leurs géniteurs.

En tout cas pour l'anguille, on ne peut pas raisonner avec un esprit fermé : « si je gère bien dans mon marais je vais en toucher les dividendes ». C'est sans doute de là que ressort le problème majeur pour l'anguille. En effet, la responsabilité du déclin est tellement étendue, répartie, diffuse que chaque catégorie d'acteurs rejette la faute sur une autre catégorie.

Jacques Piaud fait la remarque que la situation actuelle est sans doute le reflet des abus de protection de certains d'oiseaux qui prélèvent beaucoup sur la ressource et également des excès de la pêche intensive sur la civelle.

Christian Rigaud répond en soulignant que l'anguille accumule les problèmes :

a) L'anguille américaine (*Anguilla rostrata*), dont la zone de frai est pratiquement la même que celle de l'anguille européenne et dont l'aire de répartition se trouve au nord de cette zone de reproduction, connaît la même tendance d'évolution. Pourtant, elle n'est pas pêchée au stade civelle. Des perturbations au niveau de la zone de reproduction sont certainement à l'origine du déclin de ces deux espèces.

b) La pêche a également un impact. Dans les réflexions sur la pêcherie civellière, il n'est peut être pas très pertinent de ne pas faire de différence entre la pêche de la civelle en estuaire ouvert et la pêche de la civelle dans les étiers ou les estuaires fermés par un barrage.

La première peut être assimilée à de la cueillette raisonnée où il faut savoir trouver le poisson, alors que la seconde ressemble plutôt à du ramassage.

L'impact de la pêche sur le flux de civelles qui rentre dans le bassin versant a été estimé sur deux zones :

d'une part, une étude sur le barrage d'Arzal (barrage d'estuaire) sur la Vilaine, construit dans les années 1970, montre depuis quelques années que la pêcherie civellière récupère à peu près 90 % du flux. Notons également qu'environ 7 fois le volume de l'estuaire est filtré chaque nuit par les pêcheurs.

D'autre part, sur l'Adour, estuaire ouvert, les estimations tournent autour de 15 % de prélèvements par la pêche. Elle est donc un facteur influent sur le stock..

3. Premier échange avec la salle

Les oiseaux sont un facteur à prendre en compte puisqu'ils prélèvent sur la ressource. Mais cela n'a-t-il pas toujours été le cas ? Malgré tout, ces prédateurs ne peuvent pas être mis en avant pour expliquer la chute d'abondance globale de l'espèce. Il est vrai que le nombre de Cormoran, de Héron, d'Aigrettes... a fortement augmenté en marais mais ce n'est pas vraiment le cas sur l'ensemble du bassin versant où la chute d'abondance de l'anguille est observée.

Le dernier facteur à considérer est la qualité des géniteurs par rapport à la qualité de l'eau. Des études sont en cours concernant les pesticides, les métaux lourds, les phytosanitaires...

Jacques Piaud précise que la ressource diminuant les gens du marais n'entretiennent plus. Autrefois, quand cela valait la peine de pêcher du fait de l'assurance d'un revenu économique, les fossés étaient entretenus pour le poisson.

Jean Rogeon, Président de la Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes, demande s'il existe d'autres zones de reproduction de l'anguille dans le monde, notamment dans l'Hémisphère sud.

Christian Rigaud explique que, quelle que soit la zone de destination, de croissance de l'anguille européenne, tous les individus de cette espèce se reproduisent en Mer des Sargasses. Sur l'ensemble du globe, 19 espèces d'anguilles différentes ont été inventoriées et elles se reproduisent toutes en zone marine et toutes dans des fosses de très grandes profondeurs. Chacune d'entre elles a sa propre zone de reproduction. Les scientifiques travaillant sur la systématique pensent que ces caractéristiques communes seraient dues à un ancêtre commun.

Le comportement de reproduction a perduré ainsi dans le temps mais les espèces de la même lignée se seraient séparées à un moment donné.

Louis Vilaine, Président de l'association des pêcheurs professionnels de Loire-Atlantique et représentant du comité national des pêches maritimes, s'interroge sur l'estimation de la réduction des zones humides. En effet, durant le siècle dernier, sur l'estuaire de la Loire, la réduction des zones humides a été évaluée à 80 %. Cette disparition s'est faite par comblement ou par assèchement, c'est-à-dire par l'artificialisation de l'estuaire. C'est la même chose sur le haut des bassins puisque les cultures, qui ont provoqué des assèchements et des conséquences sur la vie de l'anguille, ont gagné sur certains bassins plus que sur d'autres.

Christian Rigaud confirme qu'en effet depuis quelques années le constat est que les zones humides régressent. Derrière le terme de zones humides il faut comprendre une dizaine de types inventoriés en France : les zones humides de bas-fond, les zones de débordement de la rivière, les marais littoraux, les lagunes, les tourbières etc. Le constat est que partout du fait de la gestion hydraulique et des techniques de plus en plus performantes, des transformations, endiguements, gestion des niveaux d'eau sont constatés sur ces milieux. Malgré des plans de gestion, des subventions, des discours, les zones humides disparaissent.

Dans les marais littoraux endigués, on peut constater deux faits importants :

Tout d'abord, qu'une partie des surfaces en eau a disparu, c'est l'exemple dans le marais Poitevin et d'autre part que « l'accessibilité » du milieu aquatique est mise en cause. Dans

3. Premier échange avec la salle

certaines zones, des fossés sont présents mais les vannes et la gestion de ces ouvrages sont parfaitement hermétiques.

Dans ce domaine, les passes à poisson ou brosses ne suffisent pas. Elles doivent être complémentaires des manœuvres d'ouvrage. En effet, le tapis brosse n'est efficace qu'à partir du mois d'avril, quand les températures sont plus clémentes pour que l'anguille sorte du milieu aquatique. Cela correspond à la fin du flux de civelles.

D'autres moyens doivent être mis en place pour permettre au début du flux de pénétrer dans certaines zones. Une gestion adaptée des manœuvres d'ouvrage lors des relèves ou lors de la récupération des civelles, en aval pour les faire passer au-dessus de l'ouvrage en amont, sont peut-être des solutions. En tout cas, de nombreuses situations de blocage sont observées sur les cours d'eau.

Il y a donc deux notions à mettre en avant : la destruction de la zone humide et l'accessibilité pour l'anguille à certains habitats.

Louis Vilaine pose ensuite la question des obstacles à la migration montante et descendante au niveau des fleuves et des rivières. Y a-t-il une estimation de la régression de la colonisation sur l'amont due à ces problèmes de franchissement d'obstacles, d'ouvrages ?

Christian Rigaud affirme là également que l'impact des ouvrages est assez net. Il précise ensuite que Chancelerel avait effectué une première cartographie de cette répartition sur le territoire français de manière relativement brute. Actuellement un travail de reprise d'analyse des données est effectué.

Le but est d'essayer d'intégrer des notions de perméabilité (comme le nombre d'ouvrages au km, donner une note de franchissabilité aux ouvrages, etc.). Cela permettra peut être de mettre en évidence l'étanchéité de certains ouvrages considérés auparavant comme perméables.

Sur la migration catadrome (la descente des anguilles argentées), Christian Rigaud répète que l'objectif principal est de favoriser le départ en nombre des géniteurs. Il souligne ainsi qu'il est aberrant d'essayer de faire franchir les ouvrages à des civelles si le cours d'eau comporte de nombreuses centrales hydro-électrique qui ne laissent aucune chance de survie aux anguilles argentées lors de leur passage.

Le travail d'analyses sur la notion de franchissabilité permettra certainement aux gestionnaires de Bassin Versant ou de région, d'identifier les axes qui se prêtent le plus à des actions de restauration. Par exemple, certains axes où les micro-centrales, les ouvrages hydroélectriques et les turbines sont très faiblement représentés. Il apparaît alors plus pertinent d'agir sur ces zones. Par contre, il est important de noter qu'aucune turbine ne se trouve à la sortie du marais !

Louis Vilaine précise que sa remarque vient à la suite d'aberrances relevées lors d'un voyage d'étude récent des professionnels de la pêche et de leurs techniciens.

3. Premier échange avec la salle

Thierry Guigue (SMIDDAPPL) revient sur les droits et devoirs des personnes et exploitants en marais. En effet il apparaît logique que les riverains, propriétaires, exploitants, ceux qui entretiennent dans ces milieux aient des droits à exploiter de manière raisonnée le marais. Mais en termes de devoir, une des exigences fondamentales dans le contexte actuel c'est la transparence. Thierry Guigue demande alors s'il y a des progrès à faire, cela concerne l'identification des exploitants, la connaissance et l'évaluation de leurs pratiques et de leurs activités. Puisqu'en effet au niveau des grands axes fluviaux, de gros efforts sont fait par la profession, en interne, pour se structurer, mettre en place des systèmes de licence, de carnets de pêche etc. Mais en marais le problème auquel on se heurte est d'identifier les interlocuteurs et de savoir sur quelles bases discuter avec eux. Les acteurs de terrain sont-ils dans une démarche de s'engager vers cette transparence en s'organisant ?

Christian Rigaud explique que les marais n'intéressaient pas grand monde, il y a quelques années. D'un coup, il y a eu un regain d'intérêt pour cette zone où une exploitation est pratiquée depuis des siècles. Cela se faisait dans un contexte peu clair sur le plan réglementaire mais l'entretien était assuré. L'exploitant était à la fois pêcheur, chasseur et agriculteur. Maintenant le contexte a changé, une clarification des activités est essentielle.

La démarche doit être faite à la fois de la part des acteurs du marais, pour comprendre cette nécessité et l'appliquer et à la fois de la part des gens extérieurs au marais comme les administratifs, pour comprendre la spécificité de ces milieux-là. Il ne faut pas arriver dans le marais avec le même type de raisonnement que l'on a en rivière ou sur un fleuve. Si ces deux parties font des efforts, les progrès pourront se faire en terme de gestion et de préservation de ces zones et des espèces qui y vivent.

4. Variétés des peuplements piscicoles en marais

O. Robin

Fédération de la Charente Maritime
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

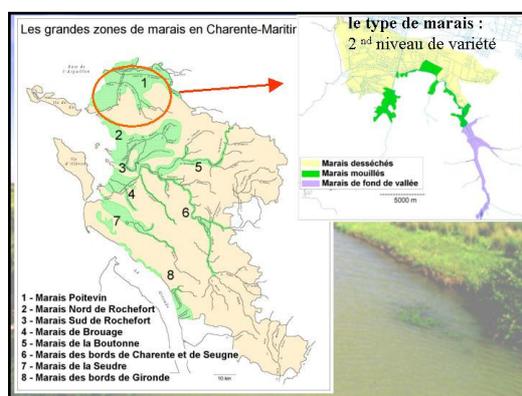
La variété des peuplements piscicoles en marais et l'exploitation halieutique du loisir

Comme l'ont déjà spécifié les exposés précédents, le territoire concerné s'identifie par certaines conditions du milieu qui lui sont propres. Les espèces qui s'y développent, autant le poisson que les invertébrés, ont des exigences particulières en terme de vie. Elles se retrouvent dans des unités bien spécifiques et correspondant à des conditions qui leur sont favorables pour l'accomplissement de leur cycle biologique.

A l'échelle locale les différents niveaux de variété dépendent des secteurs rencontrés. Le département de la Charente Maritime englobe près de 80 000 hectares de marais, avec également la présence de nombreux fonds de vallées au bord de grands cours d'eau tels que la Charente, la Boutonne, la Seugne ou la Seudre. Cela confère ainsi au milieu un premier niveau de variété sur le plan physique, biologique et géographique.

En détaillant un bassin versant, ici le BV des marais du Curé, on discerne 3 types de marais. Les marais de fonds de vallées, les marais desséchés et les marais mouillés. Cette typologie constitue ainsi un autre niveau de variété qui va amener à rencontrer des situations différentes.

4.1 Les types de marais



4.1.1 Le Marais de fond de vallée

Il est soumis directement à l'influence des cours d'eau et où de nombreuses espèces vont aller alternativement dans le fond de vallée et dans la rivière.

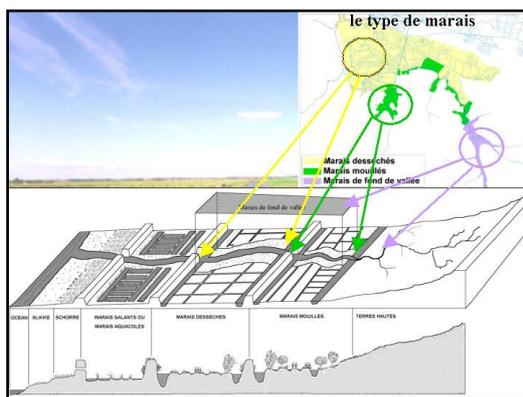
Le marais mouillé est un peu plus en retrait, ses connexions sont un peu plus distantes du cours d'eau mais ce marais subit des submersions.

4.1.2 Le marais desséché

Le marais desséché fonctionne de manière autonome, les échanges entre le cours d'eau et ce milieu sont un peu plus difficiles.

4.1.3 Le marais mouillé

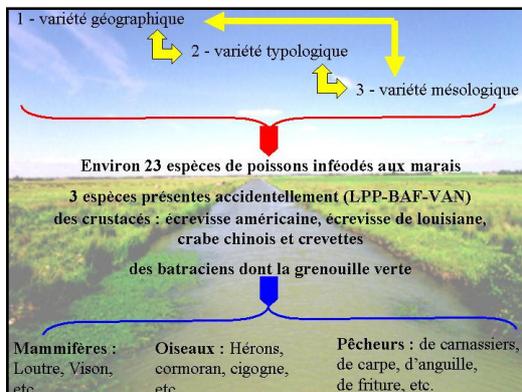
Le troisième niveau de variété que l'on peut retrouver dans les marais concerne des variations de niveau, de densité de réseaux, de largeur, de profondeur, de type de végétation, de qualité d'eau, etc. Chacun des types de marais a ses caractéristiques qui fait que chaque marais est un cas particulier.



4.2 Les caractéristiques physiques et chimiques des divers types de marais

Les caractéristiques physiques, biologiques, la situation géographique et la typologie du système hydraulique étudié joue sur la richesse du milieu. Nous pouvons ainsi comptabiliser environ 23 espèces de poissons dans le marais. A celles-ci, s'ajoutent quelques espèces telles que la lamproie, le barbeau ou la vandoise, présentes accidentellement après des relations cours d'eau - marais.

Nous observons également des crustacés qui constituent des ressources très importantes, par endroits, et mêmes alarmantes comme l'écrevisse de Louisiane par exemple. On retrouve le crabe chinois (observé dans les marais de Gironde), des crevettes, des batraciens comme la grenouille verte qui fait le bonheur de certaines catégories de pêcheurs. Toutes ces espèces constituent une ressource trophique abondante pour les mammifères et pour les oiseaux mais elles sont aussi une source de loisir et de consommation pour les pêcheurs.



4.3 La variété piscicole et l'activité de pêche

4.3.1 Les espèces recherchées par les pêcheurs

Certaines espèces sont recherchées par les pêcheurs, d'autres sont présentes et peuvent être capturées mais ne représentent pas un intérêt du point de vue de l'action de pêche, de la consommation, etc... Il existe une troisième catégorie, les espèces ni observées, ni recherchées, ni capturées.

Variété piscicole et activité de pêche.....
.....les espèces recherchées par les pêcheurs.

			Sport / Loisir	Conso.	Compé tition
Carnassiers	Sandre		++	+++	
	Brochet		++	+++	
	Perche commune		++	+++	
	Black Bass		++	+++	

			Sport / Loisir	Conso.	Compé tition
Carpes			+++		+++
Pêche	Gardon		++	+	+++
	Brème		++		+++
	Brème Bordelaise		++		+++
	Rotengle		++	+	+++
	Ablette		++	++	+++
	Tanche		++	+	++

Parmi les carnassiers principalement présents, on retrouve le Sandre, le Brochet, la Perche et le Black Bass.

Dans la famille des Cyprinidés, la Carpe fait l'objet d'une convoitise particulière pour une pratique intensive de loisir et pour la compétition.

On peut aussi observer le 1° échelon de consommateurs (Gardon, Brème, Rotengle, Ablette ou Tanche).

Les principales espèces recherchées pour la consommation sont l'anguille, les écrevisses (dont le CSP a relevé dans certains secteurs une abondance allant jusqu'à plusieurs tonnes, ce qui devient inquiétant pour l'ensemble de la ressource et aussi pour la gestion du territoire) et la grenouille verte. (Le transport vivant d'écrevisses américaines est prohibé, ce qui limite la consommation).

			Sport / Loisir	Conso.	Compé tition
Anguilles				+++	
Ecrevisses	E. Américaine			+++	
	E. de Louisiane			+++	
Grenouille verte				+++	

4.3.2 Espèces non recherchées mais capturées ponctuellement par les pêcheurs

Ces espèces peuvent être très abondantes, comme dans le marais de Voutron au nord de Rochefort où la densité de Poisson-chat est impressionnante et va poser des problèmes en terme de gestion sur le plan halieutique ou même sur le plan de la gestion du milieu. En effet, la cohabitation, la survie de l'ensemble de la ressource avec des prédateurs tels que le poisson-chat, parfois présent à hauteur de 10 individus au m², devient très difficile voire impossible.



Ces espèces non capturées et rarement observées par les pêcheurs sont principalement des espèces de petite taille ou très accidentellement présentes dans le marais.

4.4 Les pratiques de pêche dans le marais



En marais, deux grands types de pêche sont pratiqués :

- à la ligne
- aux engins qui mettent en place de nombreux dispositifs réglementés.

4.5 La réglementation

Le marais est une zone classée en 2^o catégorie piscicole et soumise à la fois au code rural, et maintenant au code de l'environnement (loi pêche) et à la fois à des mesures prises par arrêtés préfectoraux qui définissent des dates d'ouverture, des tailles de poissons...

4.6 L'organisation de la pêche sur le territoire de la Charente-Maritime

26 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) existent dans le département et 22 d'entre-elles sont concernées par une zone de marais.

Cela correspond à environ 30 000 pêcheurs potentiels mais en sachant que tous ces pêcheurs ne pratiquent pas forcément en marais et que certains qui ne sont pas comptabilisés peuvent venir d'autres départements. Ces associations sont locataires du droit de pêche. La Fédération est elle-même locataire du droit de pêche notamment sur les canaux appartenant à l'UNIMA.

Le dispositif de gestion est essentiellement basé pour l'instant sur un soutien de population pour certaines espèces par déversements d'alevins, ou adultes pour les Cyprinidés.

Il est souhaité et souhaitable d'évoluer vers une gestion piscicole axée sur la connaissance et la reconquête du milieu, vers une meilleure connaissance plutôt que d'agir par des déversements de poissons dont les limites et l'efficacité sont connues.

La priorité est donnée au Brochet et à l'Anguille, d'une part pour un intérêt patrimonial et d'autre du fait que ce sont deux espèces sensibles. Leurs contraintes biologiques font qu'elles ont des difficultés à se développer dans ces milieux-là exposés à la pollution, le comblement et la prédation. Les Cyprinidés n'ont pas ces exigences, ces spécificités biologiques.



4.7 Les perspectives de gestion

En terme de perspectives de gestion, la Fédération souhaiterait développer une politique de soutien de populations uniquement sur les sites sur lesquels aucun autre modèle de gestion n'est possible du fait du développement du territoire.



D'autre part, Olivier Robin souligne la nécessité de connaissances plus fines sur ces milieux pour savoir comment intervenir afin de contribuer à une amélioration de la ressource, principalement l'Anguille et le Brochet, deux espèces repères.

Il y a également un besoin de communication sur les enjeux piscicoles et les modalités d'interventions possibles.

Enfin, les expériences, tentatives de restauration de milieu, favorable notamment sur le brochet dans sa phase de reproduction, dépendent des zones inondables. Ainsi, souvent des problèmes de gestion hydraulique interfèrent avec les périodes où le brochet a besoin de cette submersion. Des projets de restauration des zones de frai sont menés sur le bassin versant et peuvent certainement être développés en marais.

5.1 Le fonctionnement du milieu

Pour le CSP, les préoccupations vis-à-vis des grands marais littoraux sont assez récentes puisqu'il était plutôt attaché aux eaux avec écoulement libre. Les zones humides, les zones connexes se rattachent également à cette même problématique des marais.

En zone de plaine, les marais sont considérés comme des zones d'extension de crue, qui ont vocation à être remplies d'eau en hiver et qui restituent le l'eau en été. Cela permet de maintenir un étiage des cours d'eau connexes, des systèmes hydrauliques d'eau courante.

Le marais est une zone de très forte productivité. La faune et la flore sont adaptées à ce milieu particulier, même en marais à vocation très agricole comme les polders gagnés sur la mer.

5.2 La ressource piscicole

5.2.1 Les espèces repères

Dans les marais, on peut distinguer certaines espèces repères comme l'anguille. Potentiellement, elle était présente partout. Du fait de cette abondance, elle n'était pas réellement prise en compte. Elle semblait pouvoir franchir tous les obstacles, vivre dans des milieux de qualité moyenne. Mais, l'état de la ressource diminuant, la situation de l'anguille a été reconsidérée et il est apparu que cette espèce était sensible à la qualité d'eau de l'habitat. Malgré une régression généralisée, c'est une espèce présente sur tous les axes fluviaux.

Le brochet est également une espèce repère notamment dans les plans départementaux de gestion piscicoles. Il a une grande valeur halieutique (très recherchés par les pêcheurs). Comme l'anguille, c'est un précieux indicateur du fonctionnement du milieu. L'analyse de l'état de la population permet de mieux connaître le fonctionnement du marais et en général des zones humides.



5.2.2 Les espèces rares

D'autres espèces, beaucoup plus rares en marais, comme l'Epinochette a des exigences particulières dans cette zone. Elle préfère l'eau claire et les végétaux. La loche franche est également présente.

Ces espèces peuvent éventuellement renseigner sur une alimentation du marais par la nappe phréatique, par exemple ou sur d'autres éléments de fonctionnement dont on devra tenir compte dans les mesures de gestion ou d'aménagement.

5.2.3 Les espèces patrimoniales

La Bouvière n'est pas observée dans tous les marais de la façade atlantique puisqu'elle est en limite de son aire de répartition habituelle. Cette espèce de grands cours d'eau a des exigences particulières. Sa présence traduit l'existence de connexions entre les grands axes aquatiques, les zones humides et les annexes hydrauliques comme les marais..



5.2.4 Les espèces migratrices

Les espèces migratrices comme l'Alose ou la Lamproie marine ne font que passer dans les zones de marais mais les modalités de gestion au niveau des ouvrages peuvent interférer sur la migration.

Les zones à fort enjeu piscicole, correspondent aux zones de reproduction du Brochet ou de certains Cyprinidés.



Par exemple dans un fossé atterri, lors d'inondations printanières suffisamment longue, le plancton se développe et cela joue en la faveur des jeunes alevins de Brochet et un peu plus tard des autres poissons comme les Cyprinidés.

Des actions en terme d'entretien, d'aménagements ciblés peuvent être favorables à ces espèces à forte valeur patrimoniale.

Les fossés et conches sont également des habitats remarquables. Les fossés les plus favorables sont les plus végétalisés offrant des bordures accueillantes. En marais bocagers, de nombreuses zones plantées, avec des systèmes racinaires représentent des zones de frai ou d'habitats.

5.3 Les atteintes au peuplement piscicole via les atteintes au milieu

Elles concernent tous les facteurs qui modifient :

- la qualité de l'eau
- le régime hydrologique et des niveaux d'eau
- les habitats et principalement en raison
 - des travaux hydrauliques,
 - de l'évolution des pratiques culturales avec la disparition dans certaines zones de façon massive de l'élevage au profit de l'agriculture,
 - de la déprise agricole. Le brochet, par exemple, se reproduit exclusivement sur les prairies de fauche ou pâturées. L'évolution en monoculture ou en plantation de peupleraies nuit aux populations,
 - les obstacles aux migrations.

5.4 Les niveaux d'action pour intervenir

On peut agir à 3 niveaux :

- le bassin versant : intervention sur la qualité et la quantité d'eau,
- le réseau hydrographique : intervention surtout sur les problèmes migratoires. Pour être pertinent et avoir une réelle efficacité sur l'ensemble d'un stock, il est nécessaire de travailler sur un ensemble suffisamment vaste,
- les unités fonctionnelles : ce sont les zones « tampon », les zones d'influence qui sont situées autour des marais. Il est important de savoir d'où viennent les eaux, quelles sont les origines des perturbations afin d'intervenir à une échelle pertinente.

5.5 Comment agir : les interventions envisagées ou pratiquées

Intervenir sur la ripisylve. Les arbres de bordures ont un rôle important notamment au niveau de l'ombrage et donc du réchauffement de l'eau. En rivière, le travail consiste à trouver un équilibre entre l'ombrage et l'ensoleillement afin que la végétation puisse se développer de manière harmonieuse. En marais c'est totalement différent. Ce sont des zones de frai mais qui permettent aussi le maintien des berges, constituent un abri et un support de nourriture pour de nombreux poissons.

Entretien des fossés et des conches. Lors d'une intervention au niveau d'un marais, il est important d'effectuer une rotation dans les travaux pour avoir des fossés avec des profondeurs d'eau différentes et des végétations différentes, avec des banquettes et des profils en pente douce.



Dans un objectif écologique, le but est de recréer un milieu adapté pour les poissons, les invertébrés, les amphibiens... avec des pentes douces qui permettent une végétalisation intéressante des bordures. Parallèlement la mise en place d'une gestion, d'une fauche avec exportation des résidus de fauche est nécessaire pour permettre l'implantation de végétations relativement riches.

Le curage doit être le plus « doux » possible en laissant une bordure et une pente douce sur le côté qui permet le maintien de la végétation de bord pour des intérêts biologiques et une reprise plus rapide du fonctionnement biologique du fossé après le curage. Ces préconisations sont en opposition avec les pratiques de « curage vieux fond, vieux bord » qui sont considérées comme la « panacée ». Il faut donc évoluer vers des pratiques différentes, plus respectueuses de l'environnement.

Exemple des banquettes en Vendée. Une protection de berges en retrait du cours d'eau permet de préserver une zone, une banquette plus ou moins naturelle qui offre des avantages biologiques importants à de nombreuses espèces : zone de frai possible pour le brochet, à défaut d'avoir le système idéal de reproduction qu'est la prairie humide.



Des aménagements spécifiques, globaux à l'échelle de l'ensemble des marais. Ainsi, la mise en place de frayères est bien maîtrisée sur le plan technique pour le brochet avec l'installation de moines sur les baisses, les prairies inondables recreusées. Le niveau d'eau est alors maîtrisé à l'aide d'une vanne qui favorise un écoulement de l'eau par sur-verse, progressif permettant au petit brochet de retourner vers le réseau. L'action sur les ouvrages, particulièrement pour l'anguille est essentielle.

Au niveau de chaque parcelle, les entrées pour les engins agricoles ou autres nécessitent des passages. Les buses parfois absentes ou trop petites voire mal calées ne facilitent pas une communication entre les différentes zones du milieu aquatique. L'autre problème concerne l'équipement des gros ouvrages par les passes.

La reconquête des prairies de bordures est également une nécessité pour servir de zones tampons par rapport aux intrants.

L'entretien de ces zones humides par fauche ou pâturages permet le développement d'une grande diversité de la strate herbacée favorable au brochet.

Dans certains cas il faudrait envisager de bien maîtriser le foncier pour protéger les zones les plus remarquables.

5.6 Conclusion

Les principales thématiques de réflexion qui intéressent le CSP sont :

- d'approfondir les connaissances sur le type de milieu et les stades concernés par ce type de milieu. Les études ont montré que des zones sont plus intéressantes que d'autres pour certains stades de l'anguille. De plus, elles ont montré des micro-migrations des individus dans le marais.
- de mettre en place une typologie du réseau autre que le classement en Primaire, Secondaire, Tertiaire un peu trop classique et simpliste en termes de fonctionnement biologique.
- de gérer les niveaux d'eau. Comment faut-il gérer ces niveaux sur ensemble d'un marais ?

L'optimum biologique de production va se faire en fonctionnement naturel. Les compromis passent par une sectorisation (aménager des frayères à Brochets, des zones adaptées à la biologie de l'espèce en question). Mais l'impact sur le peuplement piscicole à long terme n'est pas connu. Une évaluation de la gestion pratiquée devrait être effectuée afin d'affiner les connaissances et de choisir des indicateurs biologiques les mieux adaptés à cette problématique particulière.

6. Deuxième échange avec la salle

Jacques Piaud évoque le fait que, pour les gens du marais, le problème résulte du fait qu'ils reçoivent toute l'eau du bassin versant et les problèmes qui y sont liés. C'est donc un souci d'ordre économique et financier. Les marais sont en principe plus imposés que les terres hautes car les services fiscaux estimaient que les valeurs locatives étaient plus importantes compte tenu que le propriétaire devait payer à son locataire la taxe du marais. Pour rentrer dans les frais, il était nécessaire de louer le marais plus cher que les terres hautes. Les impôts étaient donc encore plus élevés avec des lourdes charges s'élevant de 100 à 195 F de l'hectare. Tout cela est dû au fait qu'il est nécessaire de se débarrasser de l'eau qui vient de l'amont dont les communes ne se soucient pas.

Michel Bramard explique que c'est un problème de solidarité amont-aval et qui concerne bien d'autres domaines. Il précise que la mission du CSP est principalement orientée vers des considérations biologiques, écologiques avec des solutions techniques qui sont, certes, souvent des « pansements sur une jambe de bois ». Les solutions sont souvent d'ordre politique.

Jacques Piaud rajoute que l'exploitant est certainement obligé de transformer sa prairie en culture afin de pouvoir vivre du marais. La surimposition n'est peut être pas très pertinente. C'est une question d'économie.

Pascal Trintignac (SMIDAPPL) intervient pour dire que le séminaire évoque l'entretien, la protection mais il précise que le maintien d'un minimum d'activité humaine responsable avec un minimum d'intérêt économique est essentiel pour la survie du marais. Beaucoup de décisions sont d'ordre politique, entre autre concernant l'agriculture. Le message à faire passer est le suivant : aider les activités économiques traditionnelles sur le terrain coûte moins cher que d'entretenir une réserve.

Gilbert Miossec signale que la partie développement économique est un des thèmes qui va être abordé par le forum en décembre 2002 lors d'un séminaire axé sur les activités économiques en marais. Le 9 octobre 2001, le forum a présenté certaines actions menées sur les marais, des productions ayant un lien identitaire fort avec ces territoires et il est donc prévu de poursuivre cette démarche cette année. Toute l'assemblée est invitée à s'associer à cette initiative et poursuivre la réflexion initiée en 2001.

Louis Vilaine demande si certaines essences sont recommander par rapport à d'autres pour la re-végétalisation, sous-entendu les problèmes liés aux peupleraies.

Michel Bramard répond que le maintien des berges et d'une diversité biologique est une réalité écologique par rapport notamment aux forêts alluviales. Les espèces de type peuplier cultivar ne sont pas très souhaitables au bord des cours d'eau. Les essences naturelles sont l'Aulne, le Frêne, les Saules avec les problèmes liés à ces espèces, comme les maladies qui touchent l'Aulne. Cela mène à se poser des questions à court et moyen termes sur la gestion de la ripisylve dans de nombreux secteurs. En marais le Frêne, espèce très rigoureuse, domine.

Vision des différents niveaux d'acteurs - diversité des situations

Préambule : Ce travail entre dans le cadre du stage de DESS « Espace Rural et Environnement » réalisé par Maël HERVOUET au sein du Forum des Marais Atlantiques de début mars à fin août 2002. Cette étude est le résultat de 4 mois d'audit sur le terrain.

7.1 Présentation de l'étude

Cet exposé présente la prise en compte de la problématique anguille en marais. Nous aborderons la vision que porte chacun des niveaux d'acteurs sur ce sujet. Il sera également développé la diversité des situations rencontrées dans les marais sur la façade atlantique.

Cette présentation est structurée en quatre parties :

- Le contexte et objectifs de l'étude
- Les acteurs et les territoires concernés
 - Quatre grandes catégories d'acteurs
 - Trois régions de la façade atlantique
- L'anguille en marais
 - Au niveau régional

Les plans de gestion
Les actions menées sur l'anguille
La vision, les préoccupations et attentes
La réglementation
La gestion
Les problèmes d'ordre humain
Au niveau local
La diversité des situations
Les préoccupations et attentes
Bilan général

7.2 Contexte et objectifs de l'étude

La problématique sur laquelle nous nous penchons : l'Anguille et le marais, constitue un patrimoine fragile. Malgré le manque d'informations en marais, il semble évident, selon les scientifiques (CEMAGREF,...) et les pêcheurs, que l'Anguille soit aussi, sur ce territoire et depuis de nombreuses années, dans une inquiétante phase de déclin. Il semble donc urgent d'agir en faveur de cette ressource notamment en favorisant la colonisation, la croissance des individus dans leur phase continentale et l'échappement de géniteurs.

Contexte et objectifs

- **Un patrimoine fragile : l'anguille et le marais**
 - Anguille = espèce menacée. Favoriser colonisation, croissance, échappement
 - Marais = territoire artificiel. Situation complexe
 - Survie du milieu = entretien (activités humaines)
 - Difficulté = équilibre entre exploitation et préservation
- **Audit : Perception de l'anguille en marais et actions**
 - Objectifs :
 - Recenser les démarches
 - Identifier les questions majeures



Mail HERVOUET - Audit sur le marais de la Sijde atlantique - Mai à Juin 2002 3

L'habitat, considéré ici, est un milieu totalement artificiel, entretenu par l'homme. De plus, ce territoire se trouve dans un contexte particulier et peu clair puisqu'il est situé dans une zone qualifiée de « mixte », entre les eaux fluviales et les eaux marines. Cette configuration, fonctionnellement complexe et réglementairement floue, fait que cette zone humide est en recherche d'identité et d'un propre statut au sein du bassin versant.

De par sa nature artificielle, la survie et l'état du marais dépendent essentiellement de l'homme, des activités qu'il y pratique et des techniques d'entretien utilisées, respectueuses de ce milieu et de l'environnement. La difficulté réside donc dans le fait de trouver un juste équilibre entre la préservation de ce milieu (essentiel sur le plan écologique, patrimonial, économique, hydrologique, social) et l'exploitation du marais dans son ensemble (faune, flore, hydraulique).

À la suite du séminaire du 27 juin 2001 « Anguilles et marais littoraux » et des rencontres sur le terrain, il est apparu important d'apprécier la manière dont l'anguille est perçue par les acteurs locaux et régionaux intervenant sur ces territoires de marais et d'y recenser les actions menées en faveur de cette espèce.

Un tel diagnostic est tout à fait conforme à la mission et au rôle du Forum des Marais Atlantiques. Recueillir et transmettre l'information d'un niveau d'acteurs à un autre.

L'étude a été effectuée sous la forme d'audit auprès des différents acteurs intervenants de près ou de loin en marais. Les objectifs de ce travail sont d'une part le recensement des démarches d'exploitation, de préservation et de gestion de l'espèce en marais et d'autre part l'identification des demandes, problèmes communs, incohérences, besoins et manques des acteurs. Afin de ne pas faire un inventaire trop exhaustif des activités recensées, cet exposé synthétise, par catégorie d'acteurs, les principaux résultats de l'audit et les questions majeures qui en ressortent.

7.3 Quels acteurs et quels territoires ?

Les acteurs rencontrés ou contactés sont classés en 4 grandes catégories :

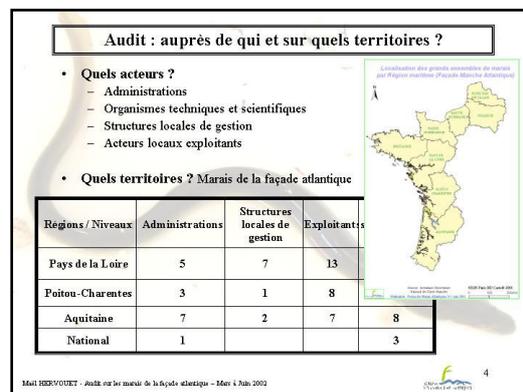
1) La première catégorie concerne **les administrations** (Agences de l'eau, Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, DIREN, Affaires Maritimes, Chambres d'Agriculture, Conseils Généraux, Conseil Supérieur de la Pêche, ...).

Ces organismes ont un rôle de coordination des actions menées sur le territoire et d'application de la réglementation.

2) La seconde correspond aux **organismes techniques et scientifiques** tels que le Cemagref, l'IFREMER, le CSP, Parcs Naturels, les fédérations de pêche, le CREEA, les bureaux d'études... qui ont une vocation d'étude et de conseil.

3) Le troisième type d'acteurs englobe **les structures locales de gestion** (Institutions de rivière, syndicats de marais, unions de marais, ...). Ils ont pour rôle de gérer l'aspect hydraulique et les ouvrages.

4) La dernière catégorie concerne **les acteurs locaux** (exploitants agricoles, propriétaires, associations de pêcheurs professionnels et amateurs,...). On intégrera également à cette catégorie les organismes à vocation de conservation, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).



Les territoires concernés par cet audit

L'étude a été réalisée sur les marais du littoral atlantique, du sud de la Bretagne à l'estuaire l'Adour. Le tableau dénombre les personnes rencontrées et montre que nous avons essayé d'avoir une image du territoire et de l'espèce, la plus globale, objective et fidèle possible.

1- Les pays de la Loire

Le territoire concerné s'étale du marais de Brière jusqu'au marais Poitevin. Les marais d'Olonnes, de Talmont, le marais Breton, l'île de Noirmoutier, la baie de Bourgneuf et le marais de Guérande sont donc inclus dans l'étude.

2- La Région Poitou-Charentes

Cela concerne le marais Poitevin, ceux de l'île de Ré, de Rochefort, de l'estuaire de la Charente, de Brouage, de Marennes Oléron, ainsi que les marais de la Seudre jusqu'au Nord Nlayais, en rive droite de l'estuaire de la Gironde.

3- La Région Aquitaine

La zone étudiée va des marais du Blayais et du Médoc, au Nord, jusqu'aux marais de l'Adour (Barthes de l'Adour et marais d'Orx au Sud).

7.4 L'anguille en marais

Echelle de réflexion

L'échelle de réflexion la plus pertinente est celle du bassin versant. A ce niveau, l'anguille est peu intégrée dans les divers plans de gestion recensés en marais. La problématique et les actions de gestion sont en émergence pour cette espèce sur ce territoire.

Les plans de gestion

En effet, au niveau du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), la problématique est abordée avec une vision globale sur l'ensemble du territoire : Le bassin versant. Le COGEPOMI affiche une volonté de préserver les zones humides et utilise une démarche de « recommandations » auprès des différents acteurs concernés, pour faire passer des mesures essentielles aux migrateurs et en particulier l'Anguille. Même si celle-ci et le marais font partie du domaine de compétence du COGEPOMI, il n'apparaît pas de paragraphe spécifique concernant cette problématique dans les documents de gestion de ce comité.

L'anguille en marais au niveau régional – Plans de gestion

- **Échelle de réflexion** : Région, BV
- **Plans de gestion** : peu de considération de l'anguille en marais :
 - COGEPOMI : Vision globale, Préservation des ZH, Recommandations
 - SDVP, PDPG : Actions directes ou indirectes (brochet) bénéfiques
 - SAGE : Volonté piscicole : Aménagement d'ouvrages
 - CREZH : Actions piscicoles dans une vision globale du territoire.
 - Natura 2000 : Relance de l'activité pêche - Directive « Habitat » (loutre) - Contrat Natura 2000.
 - MAE : OLAE, CTE...

Mail HERVOUET - Animateur des marais de la Région aquitaine - Mars 4 Juin 2002



Au niveau des Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP) et des Plans Départementaux de Gestion Piscicole (PDGP), peu d'actions directes sont menées en faveur de l'anguille en marais (restauration de milieu, passe,...). Certaines actions, indirectes pour l'anguille mais qui lui sont favorables, concernent d'autres espèces telles que la truite ou le brochet.

La gestion hydraulique est la principale préoccupation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Malgré cela, certains SAGE prennent en compte l'anguille dans les documents d'objectifs. La volonté est de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs dans les zones prioritaires, particulièrement par l'aménagement des ouvrages.

Les Contrats Restauration Entretien Zones Humides, proposés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sont un outil utilisable dans le marais et financé par l'agence de l'eau. Des actions piscicoles (dispositif de franchissement, réhabilitation de sites propices à l'espèce, suivi des milieux) sont ainsi possibles mais dans une vision globale du territoire et du problème. Du fait de l'émergence de cette démarche, au niveau de l'agence de l'eau, il n'y a, pour l'instant, pas de demande de financement concernant l'espèce dans cette zone.

L'apparition de l'anguille dans les documents d'objectifs Natura 2000, est rare voire inexistante. Malgré tout, dans certains territoires, les acteurs ont formulé la volonté d'intégrer cette espèce dans ce plan de gestion Natura 2000. Mais n'étant pas une espèce listée dans la directive « Habitat », la prise en compte de l'anguille en marais passe par des objectifs d'entretien du milieu grâce à la relance de l'activité de pêche et par la protection de certains habitats. En effet, l'anguille bénéficie de mesures pour la préservation de l'habitat de certaines espèces concernées par la directive « Habitat », telle la loutre qui a un habitat assez semblable à celui de l'anguille...

Enfin les Mesures Agri-Environnement [telles que les Opérations Locales Agri-Environnement (OLAE) et les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE)] sont des aides financières aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses du milieu. Des cahiers des charges, assez stricts sur le plan environnemental, sont ainsi établis. Des volets piscicoles sont actuellement mis en place : les CTE frayères à brochets en Loire Atlantique et les OLAE "poissonnage" dans les marais salants de Guérande.

7.5 Les actions menées sur l'anguille en marais par les organisme régionaux

Actions menées sur l'anguille en marais au niveau régional

- **Les expérimentations et actions ponctuelles : Éviter tout transfert de civelles (COGEPOMI, Fédé, CSP)**
 - Études de franchissement d'obstacles (SAGE, Fédé, LPO) 
 - Suivis de populations. (CSP, Censagref, GRISAM, pêcheurs pro) 
 - Études de croissance de civelles en marais doux (Censagref, Université de Bordeaux) 

Mati HIRVOUET - Institut national de la pêche et de l'aquaculture - Mars à Juin 2002

Par précaution, les acteurs agissant à un niveau régional (COGEPOMI, les fédérations de pêche, le CSP) s'accordent à recommander qu'aucun transfert de civelles (alevinage) ne soit effectué. En effet, le manque de connaissances réelles, les interrogations sur l'impact de cette procédure, sur un même bassin versant ou d'un bassin versant à un autre, incitent à la prudence dans l'attente de certitudes scientifiques.

De nombreuses études, expérimentations et actions ponctuelles en faveur de l'anguille sont mises en place sur divers marais de la façade atlantique.

- sur le franchissement d'obstacles sont mises en place dans les SAGE, les SDVP, le suivis de population sont effectués par le CSP, le Cemagref, le GRISAM, les parcs naturels régionaux et avec la participation des pêcheurs professionnels, par l'analyse des flux entrants et des flux sortants d'individus, au niveau des passes,

-sur la croissance des civelles, en marais doux et en fonction de la richesse planctonique sont menées des études par le Cemagref et l'Université de Bordeaux.

7.6 Vision, préoccupations et attentes des acteurs régionaux

Vision, Préoccupations et Attentes des acteurs régionaux
(1/3)

- **Notion de qualité** : Anguille = indicateur du bon fonctionnement du milieu
- **La pêche** : Anticiper l'éventualité d'une interdiction totale de pêche
 - Interdiction progressive de la pêche à la civelle sur le domaine privé
 - Volonté d'agir sur la pêche à l'anguille argentée et à l'anguille jaune
 - Volonté commune d'agir (qualité des milieux, préservation des ZH, libre circulation et ... la pêche)
- **Statut** : Réflexion sur le statut des « propriétaires-pêcheurs » : entretien, pêche et vente ? Qualité et survie du milieu assurées.
- **Document d'incidence** : analyse au cas par cas

Mati HERSVOUET - Analt sur les marais de la Région Atlantique - Mars à Juin 2002 11

Le premier point concerne la **notion de qualité**. En effet, il est communément admis (Conseil supérieur de la pêche, pêcheurs professionnels, Directions Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Cemagref, ...) que l'anguille est une espèce révélatrice du bon fonctionnement du milieu, de la qualité de l'eau, de la richesse du milieu, de la connexion du réseau, etc. Sa sensibilité à ces différents éléments en fait donc un excellent indicateur (Cf. exposé de Christian RIGAUD).

La pêche : La situation inquiétante de l'espèce nécessite de prendre des résolutions radicales. C'est pour cela que la Commission Européenne a décidé d'interdire la pêche de l'anguille à tous ses stades. Malgré cette mesure, la France n'est pourtant pour l'instant pas soumise à cette interdiction mais cela reste une menace qui pèse très fortement sur les pêcheurs. L'Europe demande à ce qu'il y ait des mesures de prises en faveur de l'espèce dans des délais les plus brefs. C'est dans ce contexte réglementaire et écologique que les organismes de police et les administrations souhaitent anticiper cette interdiction et de participer à la sauvegarde de l'anguille.

Ainsi, ils veulent :

- a) Interdire progressivement la pêche à la civelle sur le domaine privé.
- b) Agir sur la pêche des anguilles argentées, qui sont des géniteurs potentiels, et sur la pêche de l'anguille jaune qui est le stade de croissance et de différenciation des anguilles avant la prise d'argenture assez peu considéré dans la gestion des milieux).

c) Agir en faveur de la qualité des milieux, de la préservation des zones humides, de la libre circulation et aussi de la pression de pêche, mais pour ce dernier aspect, le dialogue entre les différents acteurs restent plus difficile du fait des différents conflits d'intérêt qui persistent sur le territoire.

d) Déclarer certains secteurs en zones de réserve, entretenues et où l'anguille pourrait coloniser, croître et repartir sans aucune pression de pêche ni obstacle au bon déroulement de son cycle.

D'autre part, certains acteurs régionaux soulèvent l'éventualité et l'intérêt de mener une réflexion sur **le statut** particulier que pourraient obtenir les propriétaires qui pêchent. Ils permettent un entretien respectueux du milieu aquatique. Ils ont parfois la volonté de vendre leurs produits afin d'obtenir un revenu leur permettant de rentrer dans leurs frais ; mais du fait de la réglementation ils ne sont pas autorisés à le faire.

L'utilisation de **documents d'incidences** dans les marais permet d'évaluer à l'avance les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux. De cette étude de l'impact de l'activité ou de l'action (comme le curage) sur le milieu aquatique découle la rédaction d'un cahier des charges issu de la concertation préalable entre les différents acteurs concernés et compétents. Ce document précise les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et avec les objectifs de qualité des eaux. Il doit ainsi faciliter l'application de la réglementation et le cadrage des activités.

**Vision, Préoccupations et Attentes des acteurs régionaux
(2/3)**

Éclaircir la réglementation dans cette zone « mixte » :

- **La réglementation de la pêche**
 - Incohérence réglementaire ? dérogations à la pêche d'avalaison / lutte contre la pêche excessive à la civelle
 - Manque de moyens efficaces de lutte contre le braconnage
- **La réglementation : la limite fluvio-maritime**
 - Clarification de la limite entre fluvial et maritime
 - Actualisation de la limite selon des critères floristiques



Mail HERVOUET - Aude sur les marais de la Gironde atlantique - Mai à Juin 2002 12

7.7 La réglementation

Sur le plan de la réglementation, il est nécessaire d'éclaircir de nombreux points dans cette zone dite « mixte » et souvent abusivement qualifiée de « zone de non-droit ».

7.7.1 La réglementation de la pêche

Il se dégage certaines interrogations concernant les types de pêche autorisés : d'un côté des dérogations à la pêche d'avalaison sont accordées et d'un autre côté est menée une lutte contre la pêche excessive à la civelle. On peut effectivement se demander quelle est la réelle

volonté des législateurs. Il est totalement contradictoire de mener ces deux actions en parallèle sur le marais : incohérence réglementaire ?

D'autre part, il y a un manque évident de moyens efficaces de lutte contre le braconnage sur ce territoire.

7.7.2 La limite fluvio-maritime

Il est nécessaire de préciser les conditions de délimitation entre le domaine fluvial et le domaine maritime afin de définir précisément les limites de compétences du CSP et des Affaires Maritimes (entre autres).

D'autre part la limite entre le domaine public et le domaine privé n'est pas forcément claire dans tous les territoires de marais. En effet la réglementation en vigueur, différente selon le domaine en question, sur ces zones est alors mal comprise par les acteurs et donc peu respectée.

Le deuxième point concerne une volonté et certainement une nécessité d'actualiser cette limite, puisque sur certains secteurs, elle date de 1852. L'utilisation d'indicateurs plus précis tels que des critères floristiques, sont à l'étude dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Vision, Préoccupations et Attentes des acteurs régionaux
(3/3)

- **Gestion**
 - Prise en compte de la ressource piscicole dans la gestion du marais (loi sur l'eau et recommandations du COGEPOMI)
 - Crainte de disparition de ces milieux : régression de l'entretien des fossés (abandon ou suppression)
- **Attentes scientifiques**
 - Connaître l'état de la ressource : Outils et méthodes
- **Pb humains**
 - Manque de temps, de personnes, de moyens : police, conseils, suivi des passes
 - Manque de coordination entre les actions menées sur le territoire

Maël HERVOUET - Institut sur les marais de la façade atlantique - Mer 4 Juin 2002 13

7.8 La gestion

Il devient essentiel de prendre en compte la ressource piscicole de manière plus importante dans la gestion des marais et notamment en respectant et en appliquant la loi sur l'eau et les recommandations du COGEPOMI.

D'autre part, l'ensemble des acteurs craint la disparition de ces milieux si riches, du fait de la régression de l'entretien des fossés. Cette absence d'entretien est involontaire : c'est l'état de dépris ou volontaire par la suppression du réseau pour le développement d'activités intensives.

Des attentes scientifiques ont été formulées sous forme de demandes d'outils et de méthodes adaptés en marais afin de connaître l'état de la ressource (état du stock). Cela passe par une diffusion des savoir-faire entre les administrations, les scientifiques et les acteurs locaux. Cette diffusion active pourrait être prise en charge par le Forum des Marais Atlantiques.

7.9 Des problèmes d'ordre humain

En effet, un manque de temps, de personnes et de moyen ne permet pas de faire appliquer la réglementation, d'apporter des conseils et de pouvoir suivre les passes à poissons de manière satisfaisante. Ces problèmes sont essentiellement rencontrés par le CSP et les fédérations départementales de pêche.

Enfin, il semble que les actions menées sur le territoire manquent de coordination entre les organismes : le CSP et les affaires maritimes d'un côté, les pêcheurs amateurs et les pêcheurs professionnels d'un autre côté. Des actions isolées sont mises en place mais, du fait de manque de dialogue et donc de cohérence, elles ne sont pas aussi efficaces qu'elles pourraient l'être.

Quelles solutions les acteurs proposent-ils?

Plus de dialogue entre ces instances semble être nécessaire pour une réelle efficacité des actions de gestion.

7.10 Vision de l'anguille en marais au niveau des gestionnaires locaux

On se situe là à l'échelle d'un ensemble de marais et les acteurs concernés sont principalement les syndicats et unions de marais.

7.10.1 La gestion

Ils ont la charge d'assurer la gestion hydraulique du milieu. Leurs objectifs sont d'ordre agricole (gestion des fossés avec un niveau d'eau assez bas voir assèchement) ou d'ordre piscicole (le niveau d'eau est alors géré plus haut, les connexions du réseau sont mieux entretenues). Du fait de ces deux objectifs différents de nombreux conflits d'usage sont présents.

Remarque : Une réflexion est en cours concernant les manœuvres d'ouvrage en début de saison (un groupe de réflexion est organisé en Sèvre-Niortaise sur la possibilité d'effectuer ces manœuvres afin de laisser passer le poisson). En effet, les passes à poissons sont vraiment efficaces à partir du mois d'avril (du fait de températures plus clémentes pour l'anguille), les manœuvres d'ouvrage permettraient de favoriser la colonisation du milieu par les civelles précoces : du mois de février au mois de mars.

Vision de l'anguille en marais au niveau des gestionnaires locaux

- **Echelle** : ensemble de marais (syndicat, union de marais)
- **La gestion**
 - Gestion hydraulique : objectif piscicole ou agricole. Conflit d'usage
 - Entretien, restauration et aménagement des ouvrages et des passes
 - Manœuvres frauduleuses d'ouvrages : triple impact
- **Le curage**
 - Prise en compte du milieu et de la ressource piscicole lors des travaux
 - Actions de sensibilisation, de conseil et de police assurées par le CSP



Mail HERVOUET - Audit sur le marais de la Sèvre niortaise - Mer à Juin 2002

15

Les gestionnaires locaux sont aussi chargés d'assurer l'entretien, la restauration et l'aménagement des ouvrages. Vis-à-vis de ces passes et ouvrages, il subsiste un problème récurrent du suivi. Le manque d'entretien et de surveillance font que ces passes ne sont pas aussi efficaces ou fonctionnelles qu'elles ne pourraient l'être.

D'autre part, de nombreuses manœuvres frauduleuses d'ouvrages, causées par le braconnage, sont constatées dans le marais. Ceci entraîne trois conséquences importantes : un impact sur l'espèce qui est ainsi pêchée de manière excessive, sur l'ouvrage qui est endommagé et sur la gestion de l'eau puisque qu'elle n'est plus contrôlée (niveau d'eau, salinité du marais).

7.10.2 Le curage

Les acteurs du marais sont de plus en plus sensibilisés et prennent en compte le milieu et la ressource piscicole lors des travaux de manière plus systématique. On peut remarquer que des curages progressifs (programmation de l'entretien du réseau sur cinq à six ans avec une préservation des mosaïques d'habitats) sont effectués de plus en plus souvent. Il faut noter également que la fédération de pêche et le CSP font un important travail de sensibilisation auprès de ces gestionnaires.

Le CSP assure donc des actions de sensibilisation, de conseil et de police lors de ces travaux afin que l'environnement et la réglementation soient respectés.

7.11 L'anguille en marais au niveau local

Enfin, si l'on se penche sur le marais et les acteurs locaux, en se plaçant ainsi à une échelle de petits linéaires de fossés ou de canaux, on peut répertorier 4 cas de figure:

- *La pêche par les exploitants agricoles
- *Les fossés à poissons
- *La pêche en réseau ouvert par les pêcheurs professionnels et amateurs
- *Les interventions des organismes aux objectifs de conservation

L'anguille en marais au niveau local : diversité des situations (1/5)

- **Échelle** : petits linéaires de fossés ou de canaux

Exploitation agricole

- **Soit milieu aquatique = zone secondaire**
- **Soit pêche traditionnelle annexe**
 - Objectif : maintien de cette pratique traditionnelle
 - Pb : transmission des savoirs-faire
- **Démarches MAE (OLAE, CTE) = Solutions :**
 - Pour l'exploitant qui pêche
 - En faveur du poisson et du milieu




Mail HERVOUET - Jeudi sur les marais de la région atlantique - Mercredi 1 Juin 2011

17

7.11.1 La pêche par les exploitants agricoles

- Soit le linéaire de fossés est considéré comme une zone secondaire qui ne sert que comme barrière pour le bétail autour des parcelles. La prise en compte de l'environnement peut être alors assurée par la souscription à des Mesures Agri-Environnementales (MAE), pour cette partie du marais sans réel intérêt pour le propriétaire.
- Soit l'exploitant pratique une pêche en annexe de son activité principale et le milieu aquatique est alors fortement pris en compte. Il y a une volonté de maintenir cette pratique traditionnelle qui est un loisir et est, malgré tout, bénéfique au milieu et à l'espèce (entretien et restauration de zones potentiellement colonisables).

Les MAE sont des solutions à la fois en faveur de l'exploitant, qui peut pêcher et inscrire sa pêche en tant que produit d'exploitation, et à la fois en faveur du poisson et du milieu du fait d'un cahier des charges environnemental permettant un respect de l'aspect milieu et espèce.

7.11.2 Exploitation des fossés

Le deuxième grand volet correspond aux fossés à poissons. Les propriétaires gèrent selon leur volonté une prise d'eau et un plan d'eau. On peut ainsi répertorier des activités en marais doux et en marais salés.

Ces activités permettent d'avoir l'assurance d'un entretien du milieu, un respect du paysage et la préservation d'une certaine mosaïque d'habitats. L'intérêt est également de pouvoir créer des zones de réserve et aussi de suivre des populations, notamment par un partenariat entre les instances scientifiques et les propriétaires.

L'anguille en marais au niveau local : diversité des situations (2/5)

- **Exploitation de fossés** : gestion par les propriétaires d'un plan d'eau et d'une prise d'eau
 - Activités en marais doux
 - Activités en marais salé
- **Quel intérêt de ces activités ?**
 - Entretien du milieu et du paysage
 - Zones de réserve,
 - Suivi de population



Marais HERVOUET - Anquête sur les marais de la façade atlantique - Mai à Juin 2002 18

7.11.3 Situations de pêche dans les fossés en marais doux

En marais doux, la possibilité de pêcher et de vendre cette pêche passe obligatoirement par une déclaration en pisciculture. C'est alors une situation d'eau close dans laquelle est pratiquée un alevinage contrôlé, les individus grossissent, la pêche est principalement effectuée aux engins (bosselle, nasse, ...) et ensuite le produit est vendu.

L'anguille en marais au niveau local : diversité des situations (2/5)

- **Possibilité en marais doux : déclaration en pisciculture**
 - Eau close, alevinage contrôlé, grossissement, pêche aux engins et vente



Marais HERVOUET - Avenir sur les marais de la façade atlantique - Mai à Juin 2002

19

7.11.4 Situations de pêche dans les fossés en marais salé

L'anguille en marais au niveau local : diversité des situations (3/5)

- **Situations en marais salé**
 - **Soit milieu ouvert**
 - Absence d'exploitation et d'utilisation de la prise d'eau
 - Aide de la collectivité pour entretenir (= réserves)
 - **Soit eau close. Démarche aquacole**
 - Alevinage contrôlé, grossissement extensif ou semi-extensif, pêche et parfois transformation.
 - Pb de colonisation pour les autres espèces
 - Aspect positif : possibilité d'actions de repeuplement
 - **Soit Intermédiaire : tradition de fossés à poissons.**
 - En domaine privé, alevinage naturel, piégeage, grossissement, pêche et vente éventuelle. Pb d'appropriation de la ressource



Marais HERVOUET - Avenir sur les marais de la façade atlantique - Mai à Juin 2002

20

En marais salés, il y a trois types de situations :

1. Celle où l'on se place dans un milieu ouvert où il y a une absence d'exploitation et d'utilisation de la prise d'eau. Dans ce cas précis, il est nécessaire que la collectivité entretienne le milieu. Cela correspond à une situation de zone de réserve puisqu'il n'y a ni exploitation ni obstacle nuisant au bon déroulement du cycle des poissons.
2. La situation en eau close. Dans cette démarche aquacole, les acteurs procèdent à un alevinage contrôlé, le grossissement du poisson est extensif ou semi-extensif (avec une phase intensive préalable de sevrage), enfin le poisson est pêché et parfois transformé. (ex. CURUMA,...). Cette situation pose un problème au niveau de la colonisation du milieu par les autres espèces aquatiques puisque la prise d'eau possède un système de filtrage. Le point positif est la possibilité de pouvoir effectuer des opérations de repeuplement, notamment pour l'anguille avec l'éventualité d'un alevinage de civelles pré-grossies en marais.
3. La situation intermédiaire : les fossés à poissons traditionnels. On se situe en domaine privé, avec un alevinage naturel. Le poisson est piégé dans le plan d'eau, grossi, pêché et éventuellement vendu. (Ex. Fossés à poisson en Seudre : CREA). Ce dernier cas suscite certains problèmes réglementaires du fait de l'appropriation, non autorisée, de la ressource par les propriétaires.

7.11.5 La pêche en réseau ouvert par les pêcheurs professionnels et amateurs

L'anguille en marais au niveau local : diversité des situations
(4/5)

Exploitation par les pêcheurs professionnels et amateurs :
réseau libre

- **Loisir** : Cueillette, niveau de prélèvement inconnu : pas de moyens de suivi des captures
- **Pêcheurs amateurs aux engins** : en domaine privé. Pluri-actifs.
- **Pêcheurs professionnels** : 2 dans les marais atlantiques (Marais Poitevin)
 - Spécialisation en marais
 - Rentabilité discutable
 - Diversification nécessaire

2 origines différentes, issue similaire : **pluri-activité**

Maiti HERVOUET - Aulx sur le marais de la façade atlantique - Mai à Juin 2002
21

1. Le premier type est la pêche de loisir. Cela correspond à une cueillette dont le niveau de prélèvement est inconnu. Il serait donc intéressant, voire essentiel, d'avoir des moyens (carnet, recensement,...) de connaître ce taux de capture afin de mieux suivre l'évolution du stock.
2. Les pêcheurs amateurs aux engins, situés en domaine privé, pratiquent une pêche en annexe d'une activité principale. On peut ainsi les qualifier de pluri-actifs. (Ex. Marais de Brière, Marais Breton).
3. Enfin les pêcheurs professionnels : Ces spécialistes de la pêche en marais sont peu nombreux (quelques-uns sur la façade atlantique dont deux dans le Marais Poitevin). Cette activité dénote avec la tradition de pluri-activité généralement rencontrée sur ce territoire.

La rentabilité de cette activité est néanmoins discutable du fait de nombreuses contraintes liées au milieu : la pêche ne peut se pratiquer que sur une courte période (au printemps) et est dépendante des conditions très changeantes du marais (température, taux d'Oxygène, turbidité,...). Il est sans doute nécessaire que ces professionnels se diversifient afin qu'ils puissent poursuivre leur activité.

En remarque, on peut noter : qu'il soit pêcheur amateur aux engins ou pêcheur professionnel, leur activité évolue généralement vers la pluri-activité. En marais, cela semble être la solution pour pouvoir continuer une activité de pêche de manière rentable.

7.11.6 Les interventions des organismes aux objectifs de conservation

Le dernier volet de l'exploitation du milieu concerne les organismes aux objectifs de conservation (LPO, conservatoire). Ils mènent sur le territoire des actions d'expérimentation sous diverses formes :

- par l'implantation de passes à poissons, d'aménagement, de restauration et de gestion adaptée des ouvrages.

- la mise en place de gestion du milieu en faveur de la ressource piscicole par une préservation de la connexion des réseaux, de la mosaïque d'habitats et du maintien de niveau d'eau adapté.

L'anguille en marais au niveau local : diversité des situations (5/5)

« Exploitation » - Conservation (Parc, LPO, Conservatoire)

Expérimentations et actions locales

- Implantations de passes à poisson, aménagement, restauration et gestion adaptée des ouvrages.



- Suivi des populations (stock, colonisation, bonne santé)
- Gestion conservatoire : Connexion du réseau, Mosaïque d'habitats et Niveau d'eau en faveur de la ressource piscicole

Mail HERVOUET - Audit sur le marais de la Rhyde atlantique - Mars à Juin 2002 22

7.12 Les préoccupations, attentes des acteurs locaux

7.12.1 La pêche

1. Les acteurs montrent une forte volonté de préserver la pêche de tradition. Ils demandent un droit coutumier (pour les engins et les pratiques) qui, pour eux, prend en compte un patrimoine naturel (marais et anguille), qui leur est cher, tout en considérant les enjeux socio-économiques.
2. Le deuxième point témoigne d'une demande évidente de lutte efficace contre le braconnage.

Préoccupations, Attentes des acteurs locaux (1/3)

- **Pêche**
 - Préservation d'une pêche de tradition, d'un loisir, d'un patrimoine naturel.
 - Demande de lutte plus efficace contre le braconnage (impact sur le milieu, l'espèce et les ouvrages)
 - Préoccupation de la prédation aviaire
 - Inquiétude sur l'état du milieu (pollution, détérioration) et de la ressource (souci écologique et personnel)



Mail HERVOUET - Audit sur le marais de la Rhyde atlantique - Mars à Juin 2002 23

3. D'autre part, la prédation aviaire est aussi une préoccupation importante des propriétaires qui pêchent.
4. Enfin, l'une des principales inquiétudes des acteurs concerne l'évolution de l'état du milieu (pollution, détérioration) ainsi que de celle de la ressource (souci autant d'ordre écologique que personnel : préservation de l'espèce et de leur activité)

Préoccupations, Attentes des acteurs locaux (2/3)

- **Demands d'informations : Diffusion des savoirs-faire**
 - Techniques et procédures administratives sur l'élevage (déclaration, subventions)
 - Curage
- **Natura 2000**
 - Appréhension : méconnaissance ou *a priori*
 - Pas de réelle considération de l'espèce anguille



Mati HERSVOUET - Audit sur le marais de la Sèvre électorale - Mai à Juin 2002 24

7.12.2 Diffusion des savoir-faire

Il semble également nécessaire de diffuser les savoir-faire, notamment sur les techniques et procédures administratives concernant l'élevage (conditions de déclaration, subventions possibles) et les techniques de curage.

7.12.3 Natura 2000

Il subsiste une certaine tension vis-à-vis de la mise en place de Natura 2000 du fait de méconnaissances ou d'*a priori* sur ces plans de gestion. Par ailleurs, de l'avis de certains acteurs locaux, il serait essentiel d'intégrer l'anguille en tant que telle aux documents d'objectifs Natura 2000, puisqu'elle n'est jamais citée comme espèce concernée à part entière dans le plan de gestion du territoire concerné.

7.12.4 La réglementation

Sur le plan de la réglementation, les acteurs locaux évoquent la nécessité de clarifier celle-ci notamment sur :

1. Leurs droits et devoirs dans ce territoire,
2. La limite entre le domaine public et le domaine privé ainsi que faire le point sur les critères de délimitation entre le domaine fluvial et le domaine maritime (qui délimite également les compétences des autorités),
3. Les solutions statutaires envisageables pour pouvoir pêcher et vendre le produit : Existe-t-il un autre moyen, que d'installer un pêcheur professionnel dans le marais ? Utiliser l'outil CTE pour intégrer l'anguille dans les produits de l'exploitation agricole, par exemple. Sinon quelles sont les modalités d'installation d'un pêcheur professionnel et les possibilités de financements ?,

Préoccupations, Attentes des acteurs locaux (3/3)

- **Réglementation** : Nécessité de clarifier la réglementation dans ces territoires
 - Droits et devoirs des exploitants et pêcheurs
 - Limite entre fluvial et maritime
 - Quelles possibilités statutaires (pêcheur pro ou pluri-activité agricole : CTE) pour pouvoir pêcher et vendre ?
 - Conflit réglementaire dans certains territoires
 - Les droits aux prises d'eau

Mail HERVOUET - Audit sur le marais de la façade atlantique - Mer 4 Juin 2002 25

4. La résolution de conflits réglementaires dans certains territoires du fait de particularités : Exemple dans le marais de la grande Brière Mottière où le marais indivis est soumis à une réglementation spéciale avec une association de pêche non agréée, ou dans les marais de la Gachère à Olonne-sur-Mer où la zone d'eau est cadastrée, ces parcelles sont numérotées et appartiennent à des propriétaires. Ces deux cas précis concernent des zones où les acteurs ne peuvent ou ne désirent pas faire appliquer les textes nationaux. La réglementation en vigueur sur l'ensemble du territoire français y est difficilement applicable.
5. Les droits aux prises d'eau : quelles sont les formalités de déclaration, d'autorisation, les droits de pêche et d'aménagement...

7.13 Bilan général

Cette dernière partie regroupe les principaux points évoqués par les acteurs.

7.13.1 La vision des acteurs

On peut retenir principalement :

1. Une forte volonté de préserver les traditions qui assurent une gestion adaptée et respectueuse du milieu. Le marais propose alors au poisson une mosaïque d'habitats répondant aux besoins des différents stades présents,
2. Une nécessaire clarification réglementaire sur trois points principaux : les différentes limites établies en marais, le statut des pêcheurs, les prises d'eau,
3. Une forte demande de méthodes et de plus de connaissances sur l'espèce en marais.

Bilan général

- **Vision des acteurs**
 - Préservation des traditions = gestion adaptée et respectueuse du milieu
 - Clarification réglementaire nécessaire : limite, statut, prise d'eau
 - Demande de méthodes et de connaissances sur l'espèce, en marais
- **Nécessités pour la préservation de l'abondance piscicole et la pérennité des activités du marais**
 - Soutenir la pluri-activité
 - Assurer la qualité du milieu, la colonisation, la croissance et l'échappement de l'espèce
 - Respect des textes
 - Lutte contre le braconnage
 - Développer des activités pilotes : Solutions légales et bénéfiques
 - Développer les plans de gestion
 - Dialogue, concertation : Afficher une démarche commune cohérente en faveur de l'espèce

Mail HERVOUET - Audit sur le marais de la façade atlantique - Mer 4 Juin 2002 27

7.13.2 Des impératifs

Les éléments indispensables à la fois à la préservation du milieu, à l'abondance piscicole et à la fois à la pérennité des activités en marais sont :

1. Un soutien à la pluri-activité en marais, atout évident pour la survie du territoire et des activités,
2. Assurer une gestion adaptée afin d'avoir une qualité d'eau, une connexion du réseau, une mosaïque d'habitats et un niveau d'eau permettant la colonisation, la croissance et l'échappement de l'espèce,
3. Le respect des textes réglementaires, garants d'un ordre et d'une certaine maîtrise du prélèvement, de l'impact de l'homme sur le milieu,
4. Une lutte active, concertée et efficace contre le braconnage : réflexion sur une stratégie de lutte plus tournée vers l'action au niveau de la commercialisation du poisson,
5. Développer les activités pilotes, bénéfiques à l'espèce. Elles permettraient de mettre en évidence leur viabilité et l'intérêt qu'elles ont pour le milieu et pour l'espèce,
6. Encourager la mise en place de plans de gestions sur le territoire (Natura 2000, SAGE). L'évolution de la situation (abondance, santé,...) de certaines espèces (loutre, anguille,...) peut permettre de juger de leur efficacité,
7. Renforcer le dialogue et la concertation entre les acteurs afin de pouvoir lancer des démarches communes (plans,...) sur l'ensemble d'une zone, en faveur de l'espèce, afin que les actions menées soient en cohérence sur le territoire et soient ainsi optimisées.

L'ensemble des acteurs a donc la volonté d'agir en faveur de l'espèce et du milieu, de faire avancer la réflexion sur cette problématique « anguille en marais ». La préservation de ce territoire, de la ressource piscicole en général ainsi que des activités traditionnelles du marais peuvent être assurées communément. De là vient l'intérêt de développer des plans de gestion sur l'ensemble du territoire avec une concertation entre les acteurs malgré les quelques divergences d'intérêt.

8. Troisième échange avec la salle

M. PIAUD Vice-Président de l'UNIMA : Sur la Seudre la limite entre de domaine public maritime et le domaine fluvial est très simple...

Réponse de Gilbert MIOSSEC, Forum des Marais Atlantiques : au niveau des marais, il y a des zones immergées provisoirement à des périodes particulières, où il est difficile de situer le début des actions des Affaires Maritimes et celles du CSP. C'est beaucoup plus simple au niveau des fleuves mais moins en marais.

M. PIAUD Vice-Président de l'UNIMA : Ne serait-il pas plus simple d'interdire la pêche à la civelle sur le domaine public avant de l'interdire sur le domaine privé ? En effet, il y a de nombreux bateaux sur la Seudre, des centaines, qui vont chercher la civelle à six ou sept mètres de profondeur : n'est-ce pas aberrant ? La pêche en domaine privé n'est pas la cause du plus gros prélèvement, de la plus grosse destruction.

Réponse de Maël HERVOUET, Forum des Marais Atlantiques : les acteurs ont la volonté d'agir sur le milieu et la préservation des zones humides, la préservation de l'espèce anguille mais au niveau de la pêche, le dialogue est plus difficile entre les acteurs. De là à savoir à qui de faire le premier pas ?...

M. PIAUD Vice-Président de l'UNIMA : L'Etat devrait montrer l'exemple, faire le premier pas en interdisant toute pêche sur le domaine public.

Mme RABIC, Présidente de l'association des pêcheurs professionnels de Gironde : il y a des gens qui travaillent de chaque côté autant en domaine privé qu'en domaine public. Il y a une méconnaissance des zones humides. Il faut connaître l'évolution de la disparition des zones humides afin d'arriver au dialogue, à la concertation entre les acteurs, à la cohabitation. L'essentiel est donc de savoir pourquoi nous avons perdu ces zones humides.

Il faut savoir qu'avant les zones humides étaient des zones contre lesquelles on essayait de lutter car elles étaient nocives (maladies). Ces zones où on ne savait pas ce qui se passait. Les personnes de ses milieux ont été relativement exclues de la société, mentalement. 200 ans après, des industrialisations telles que les centrales nucléaires ont déclaré que les marais ne rapportaient rien, que les hommes n'avaient rien à y faire et que la centrale, elle, allait rapporter de l'argent et permettre l'installation d'agriculture et donc l'assainissement de ces milieux.

Mais en fait cela a mené à la destruction du marais et la destruction de zones de reproduction pour le poisson.

Il faut arriver dans ce milieu avec une volonté de gestion globale, avec des gens qui ne sont plus en affrontement mais qui sont en connaissance des uns et des autres et qui ont une mentalité nouvelle. Concernant, l'évolution des activités en marais, la faute revient aux responsables que sont les DDAF, qui ont voulu assainir et gagner des longueurs sur les tuyaux d'assainissement. Il faut connaître les causes de l'échec dans lequel nous sommes, au niveau environnemental dans le marais.

Réponse de Gilbert MIOSSEC, Forum des Marais Atlantiques : Beaucoup de personnes, en marais sont soucieuses de la préservation des savoir-faire, des connaissances, des pratiques et agissent pour leurs maintiens.

Il faut prendre en compte les éléments économiques, la valeur du foncier,...

Tout cela doit être pris en compte pour arriver à une harmonisation. Il est clair que nous avons tous des idées pour aller dans le bon sens. Il faut persister dans la volonté de que ces espèces

emblématiques, comme l'anguille, soient préservées. Il faut agir autant auprès des pêcheurs professionnels que des pêcheurs aux engins et surtout savoir où l'on en est au niveau du prélèvement par les amateurs et braconniers pour lesquels il subsiste de nombreuses interrogations, d'inconnues.

M. PIAUD Vice-Président de l'UNIMA : le problème pour Natura 2000 ce sont les délimitations, le zonage.

Mme RIOLLET, adjointe à la Mairie de ROCHEFORT, chargée des missions « Eau, assainissement, environnement » : Les structures de concertation, que sont les comités d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, c'est là qu'il faut porter toutes ces questions par rapport aux interrogations que l'on a sur la survie de l'anguille. Ce sont des outils pour le maintien et la restauration des zones humides.

Olivier ROBIN, technicien à la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente Maritime : On peut intégrer la ressource piscicole, et l'anguille, dans les documents d'objectifs Natura 2000 par le biais du Vison ou de la Loure, mais il faut une présence des instances concernées par le poisson, au sein des comités de pilotage et des groupes de travail.

M. VILAINE, Président des pêcheurs professionnels de Loire Atlantique : il est nécessaire qu'il y ait une collaboration entre les trois catégories de pêcheurs pour faire avancer la situation de reconquête de la qualité du milieu, éviter d'aller vers une « guéguerre » entre ces trois catégories et que cela laisse le champ libre aux pollueurs et aménageurs qui ne respectent pas le milieu.

Concernant les CTE, il y a bien une possibilité pour le pêcheur professionnel, en eau douce, d'implanter un CTE. Cela démontre bien que la loi pêche permet la pluri-activité. Il faut bien arriver à diversifier ces milieux avec des gens qui connaissent le marais et un complément pêche peut se vouer à ces catégories d'exploitants par le biais de la pluri-activité et des professionnalisations. La réglementation permet par adhésion auprès des associations de pêcheurs professionnels à commercialiser les produits pêchés. Le véritable problème vient de la volonté des services administratifs tels que les DDA. S'ils ne font pas tout en faveur du développement de la profession en marais c'est qu'ils n'ont pas une vision favorable à la voir s'implanter. Pour le braconnage, ne serait-il pas intéressant de mettre en place une brigade multiservices? Cette brigade agirait sur la commercialisation et le dépistage des réseaux. Elle serait composée du FISC, de la gendarmerie, de la Douane et des autres différents services de contrôle pour être réellement efficace. Il est vrai que certains braconniers sont dangereux car armés et violents. Mieux vaut contrôler les réseaux et agir.

M. PORTIER, garde-chef du CSP de la Vendée : l'organisation inter-services pour la lutte contre le braconnage existe déjà depuis quelques années, les services s'associent du fait du manque de moyens et d'effectifs pour combattre le braconnage. Le risque pour les services est bien présent et les moyens sont limités. Il faut également évoquer l'existence du braconnage sur l'anguille d'avalaison.

Exemples de situation réglementaire particulière des marais de la façade atlantique

Les Marais d'Olonne

Sur la façade atlantique, les situations réglementaires diffèrent nous avons aujourd'hui dans cette salle la présidente de l'Association syndicale des marais de la Gachère, à qui nous avons demandé de faire une brève présentation de la situation de son marais. Je demanderai à Mme Chantal JACQUES de prendre quelques instants la parole.

L'Association Syndicale des Marais de la Gachère

Témoignage de Madame Chantal JACQUES, présidente de l'Association Syndicale

Tout d'abord je vais situer le marais. Il est situé dans la partie nord des Sables d'Olonne. Il n'est pas très grand par rapport aux autres marais dont nous avons pu parler ce matin comme autres marais littoraux. Il ne fait que 2000 hectares. Mille quatre cents hectares appartiennent à des privés. Constitué de deux grands ensembles, le marais de la Gachère au nord et le marais des Sables au sud, il dispose de trois écluses électrifiées et de 800 écluses privées. Il est composé des parcelles privées essentiellement, alimentées soit par la rivière directement, soit par des canaux publics ou la pêche est interdite.

C'est le statut du marais, une ordonnance royale datant de 1836 et toujours en application, qui interdisent la pêche dans ces canaux. Ces marais sont donc des marais privés et sont composés de parties en eau, ce qu'on appelle des douves qui représentent pour 55 % à 60% de la surface. Ces douves font environ 1,5 à 2 mètres de large. Dans ces douves, il existe aussi des parties ayant pour fonction la protection du poisson en hiver, fosses qui font 2,5 à 3 mètres de profondeur. Ces zones représentent environ 5 à 8 % de la superficie. Nous trouvons aussi dans ce marais, des grands plats, reliques des anciens marais salants qui font entre 20 cm et 70 cm et sur lesquelles il y a un herbier très intéressant qui permet aux poissons de se reproduire et de se protéger éventuellement de prédateurs, parce que l'herbier est assez important.

En ce qui concerne les propriétaires : Ils sont environ 575. Il y a deux grands propriétaires, l'un qui possède 51 hectares, l'autre 88 hectares. Quatre cent quatre vingt deux propriétaires ont entre un hectare et cinq hectares et 48 possèdent moins de 10 ares. Ce marais très morcelé est alimenté par les grandes marées deux fois par mois. Les grandes écluses sont ouvertes, celle de la rocade, du Havre de la Gachère et celle que l'on appelle de la Bauduère qui se situe entre la partie nord et la partie sud du marais. Le marais est en deux parties, la partie nord et la partie sud, l'écluse de la Bauduère est donc l'écluse intermédiaire. Ces écluses sont ouvertes, permettant de faire le plein d'eau dans les marais. La plupart des propriétaires, ceux qui entretiennent leur marais, après une phase d'évacuation, ouvrent leurs propres écluses pour faire le plein d'eau salée. Dès que la mer baisse, les écluses principales sont fermées pour pouvoir permettre à ce que l'eau salée de la marée haute se répande dans les marais. Ces mouvements d'eau sont appelés "des prises".

Lorsque nous sommes en périodes de mortes eaux, les grandes écluses sont maintenues ouvertes pour permettre l'évacuation des eaux qui viennent des bassins versants, eau douce en particulier.

Par contre, dans ces moments, tous les propriétaires de marais privés ont fermé leurs écluses, afin de se protéger ainsi de l'arrivée d'eau douce (sauf éventuellement en hiver, où il peut être intéressant que l'eau soit un peu moins salé). Certains propriétaires maintiennent le bas de leurs écluses fermées afin que l'eau salée soit moins importante et qu'il y ai une entrée d'eau douce.

Les ordonnances royales avaient été promulguées à l'origine pour permettre l'assèchement des marais, à cause du paludisme. Une autre particularité au niveau de ce marais, c'est que les doues sont des plans d'eau cadastrés. Le problème que l'on a très souvent c'est que ces plans d'eau cadastrés, les douves, appelés en patois des doux (fossés en Seudre), n'appartiennent pas obligatoirement au même propriétaire que le bossi qui les bordent.

Dans le canal principal, appelé corde, la pêche est strictement interdite, et cela essentiellement en raison des statuts du marais. C'est une zone sur laquelle il y a une forte pression des pêcheurs braconniers qui ont tendance à vouloir barrer entièrement le canal par des filets, empêchant ainsi l'alevinage de tous les marais. Ils font de-même au niveau des rivières, rendant la zone fortement dangereuse.

Actuellement, nous avons un problème en ce qui concerne le statut des rivières proprement dit, car nous ne savons pas si elles font partie du domaine public fluvial ou des cours d'eau non domaniaux. Si elles font partie des cours d'eau non domaniaux, dans ce cas-là le fond appartient aux propriétaires riverains bien qu'ils n'ont pas de titre de propriété. Cependant ces derniers ne font aucun entretien et de plus, actuellement la rivière est fortement encombrée par les filets des braconniers.

Le statut des cordes est très claire car prévu dans les statuts du marais. Elles sont publiques, non cadastrées et la pêche y est strictement interdite. Les cordes avaient pour fonction d'évacuer l'eau qui stagnait dans les marais et de les ré-alimenter en eau salé pour, à l'époque permettre la production de sel. Les marais d'Olonne était une zone très importante de marais salants.

Les cordes drainent donc tout le marais. Le Syndicat mixte des Marais des Olonnes a obligation d'entretenir les canaux publics (cordes secondaires qui n'ont pas un apport d'eau douce).

Ce syndicat mixte est constitué des élus, les maires des communes concernées par cette zone, de représentants du conseil général et du conseil régional.

Echanges avec la salle

Quelles sont les activités présentes dans le marais des Olonnes ?

C'est surtout la pêche amateur, pêche de l'anguille, du bar, de la dorade royale et de la grise, le mulot bien sûr, sur certains marais, la sole et aussi la crevette. Vers l'embouchure du Havre de la Gachère, il y a aussi des ostréiculteurs au nombre de 4 professionnels.

Gilbert MIOSSEC

Les ostréiculteurs sont sur quel domaine exactement ?

Réponse de Mme JACQUES

Ils sont sur un cours d'eau non domanial, a priori.

Les deux rivières, la Vertonne et l'Auzance quant elles se rencontrent forme le chenal du Havre de la Gachère. Ce chenal est la seule partie où l'on peut faire la culture marine, car les autres parties sont considérées insalubres. Mais c'est cette zone qui pose problème ; nous ne connaissons pas son statut.

Une intervention dans la salle

Je peux répondre en ce qui concerne le statut de cette zone, parce que c'est simple. La limite de salure des eaux sur l'Auzance, parce que le havre de la gachère reste l'Auzance, c'est le pont de la Grève et pour la Vertonne c'est le pont de Vertou. En amont de ces deux ponts c'est un régime réglementation eau douce et en aval c'est la réglementation maritime. La particularité de l'Auzance est que tout en étant du domaine public, les berges sont privées par ordonnance royale. Les berges appartiennent aux propriétaires riverains et n'appartiennent pas à l'état. C'est la particularité de cette partie qui est quand même domaine public mais avec un statut un peu particulier notamment au niveau des propriétaires du fond.

Réponse de Madame JACQUES

Non, l'ordonnance royale de 1836 ne fait absolument pas mention des berges ni de la rivière, puisque qu'à l'époque elle était du domaine maritime. Il n'y avait pas de porte, pas d'écluse et des bateaux y circulaient pour le transport du sel.

Gilbert MIOSSEC

Si je vous ai demandé d'intervenir, c'était bien pour présenter ce cas tout à fait particulier. Dans ce marais, nous ne sommes pas soumis à un arrêté préfectoral, nous ne sommes pas non plus dans une situation classique, bien encadrée par un texte réglementaire, ici se sont les statuts du marais, très anciennes qui amènent une telle ambiguïté dans l'analyse. Vous avez effectué, Madame Jacques, des recherches pour connaître les droits et devoirs de chacun concernant ce secteur.

Madame Chantal JACQUES

Tout à fait, car nous avons un gros problème de sécurité actuellement. Je l'ai soumis au Sous-préfet puisque je ne tenais pas particulièrement, en cas d'accident à me retrouver sur le banc des accusés, sous prétexte que je suis la présidente du Syndicat des marais de la Gachère. Je voudrais apporté un petit complément d'information concernant le problème qu'à rencontrer un propriétaire du marais d'Olonne, et réintervenir sur l'ambiguïté de la législation et sa complexité.

C'est effectivement dans nos marais, qu'a eu lieu ce petit problème concernant une personne qui ramassait des poissons morts à la suite d'une période de quelques jours de gèl, et cela afin de libérer son marais pour le rendre un peu plus salubre. Lorsqu'on sait que les poissons, comme on dit, qui vivent au froid, sont parfaitement consommables, ce propriétaire l'avait donc pêché dans son étang pour sa consommation personnelle. Il avait ramasser tout ce qu'il y avait de mort, petit poisson et gros, pour la salubrité de son marais. Il a été interpellé par des agents Des affaires maritimes qui lui ont reproché, mais sans le verbaliser, de retirer ce poisson mort car il ne faisait pas la taille réglementaire. Cette personne nous a soumis le problème. Nous avons interrogé les affaires maritimes qui ont bien confirmé que ce propriétaire était bien en infraction.

Une intervention dans la salle

Il faut une certaine souplesse dans l'application de la réglementation, comme dans ce cas où il y avait un problème sanitaire bien identifié. Il n'était pas souhaitable de laisser le poisson mort dans ce plan d'eau.

Madame JACQUES

Imaginons le même cas de figure en plein été ! La personne serait automatiquement verbalisée. Soit par les affaires maritimes parce qu'il retire du poisson qui ne fait pas la taille,

soit par les services sanitaires pour des raisons de salubrité n'ayant pas retiré les cadavres de poissons de son plan d'eau.

[Gilbert MIOSSEC](#)

Merci pour nous avoir présenté le marais d'Olonne et sa situation statutaire.

Les Marais de Brière

Autre cas de figure, le marais des "Marais de Brière". Une partie de ce territoire est un marais indivis.

Le Marais indivis de la Grande Brière

Pour nous en parler, Madame Annie Boulet, chargée d'étude au Parc Naturel Régional de la Brière.

Le témoignage de Madame Annie BOULET, chargée d'étude

Le marais de la grande Brière indivis dont je vais parler, fait 7000 hectares et fait partie d'un ensemble de 20 000 hectares de zones humides que l'on appelle les marais du Brivet, qui sont reliés à l'estuaire de la Loire, plus ou moins depuis qu'il y a des ouvrages hydrauliques. Quatre axes hydrauliques relient les marais à la Loire. La Brière indivise a des eaux en communication avec le Brivet, qui est la rivière principale, le dernier affluent de la Loire sur sa rive droite, par le canal de Roseraie et de Trignac.

Je vais vous faire état de la réglementation spécifique qui concerne le marais indivis de la Grande Brière en ce qui concerne la pêche.

La référence chez nous c'est l'arrêté préfectoral départemental avec son avis annuel et dans un article de cet arrêté préfectoral, il y a plus exactement une annexe qui concerne la réglementation spéciale concernant certains secteurs. Dans l'annexe 3 de cet arrêté préfectoral 2002, il y a la liste des cours d'eau, des plans d'eau pour lesquels il existe une réglementation spéciale. Cette réglementation spéciale ces trois pages datant de 1988 qui s'appelle **Arrêté permanent pour le marais de la grande Brière indivise**. Cette réglementation spéciale, relative à l'exercice de la pêche en Brière, s'applique aux parcelles cadastrales situées sur les communes de Saint Joachim, Saint Lyphard et Guérande, dénommées propriétés indivises du marais de Grande Brière. Les eaux de ses propriétés sont classées en eau de deuxième catégorie et relève du domaine privé.

Témoignage de Monsieur Jean-Patrick DAMIEN du Parc Naturel Régional de la Brière

La présente réglementation s'applique à tous les pêcheurs, sous réserve qu'ils aient obtenu un permis de pêche de la Commission Syndicale de grande Brière. La commission syndicale de grande Brière est la structure territoriale qui aujourd'hui regroupe un représentant de chacune des 21 communes briéronnes. C'est un statut qui date du XVIII^{ème} siècle. Cette commission syndicale est passée collectivité territoriale depuis une quinzaine d'années et est la structure qui gère le marais indivis dans toutes ces activités et dans tout ce qui est entretien.

Depuis quelques années, il y a un certain contentieux entre les gestionnaires et les usagers du marais, et notamment depuis la loi pêche de 1984. En fait, concernant le marais indivis, plusieurs ordonnances ont confirmé la propriété des marais aux habitants des communes briéronnes, propriété mais aussi libre jouissance, et c'est bien cela le point d'achoppement puisque après 1984 la libre jouissance n'existait plus. La loi pêche imposait une taxe piscicole et certains types modes de pêche. En Brière, nous ne sommes pas férus de pêche à la ligne mais plutôt de pêche aux engins. Il y avait plusieurs types de pêche ou procédures couramment pratiqués, les carrelets autorisés de pêche la nuit en domaine fluvial, la pêche à la fouine, la pêche à la cage (façon d' "enclocher" le poisson) où la cage, un demi cylindre grillagé est placé en bordure des canaux, tous des modes de pêche qui depuis la loi du même nom sont devenus caduques en Brière.

Il n'y a pas de pêcheur professionnel en Brière, donc théoriquement pas de vente légale. Les pêcheurs ne veulent pas d'une situation de "non réglementation", ils se sont eux même imposés un règlement. Les gens du marais ont leurs habitudes, ils estiment que les modes de pêche en tant que tel ne sont pas forcément nuisible aux espèces notamment à l'espèce anguille, mais que c'est plutôt la surexploitation ou l'exploitation qui peut en être faite qui l'est. Il y a donc lieu à défendre ses droits et ses coutumes. Il y a d'une part les statuts (les premiers textes, les lettres patentes de François II, Duc de Bretagne en 1461, confirmées par d'autres lettres patentes par Louis XVI en 1784). Il y a eu ensuite la création de la commission syndicale par les textes des ordonnances en 1836 qui disait que s'était à la commission de gérer tous les usages. Aujourd'hui, elle continue à gérer l'ensemble des usages mais à la seule condition que les habitants entretiennent le marais pour que les communes riveraines. Or cet entretien est toujours assuré par la commission syndicale, et en ce terme les usagers prétendent être toujours dans leur droit. C'est clair, bien sûr, que de temps en temps il y a eu, avec les agents du C. S. P. non pas des verbalisations, mais quelques rappels à l'ordre à la réglementation. Il est vrai que depuis 1984, pour se défendre de la loi pêche, il s'est créée en Brière, une association de pêcheurs. Ce n'est pas une association A.P.P.M.A qui gère les pêcheurs, ce n'est pas le but. Le but est de défendre les droits des pêcheurs briérons et aussi d'intervenir dans la gestion piscicole des marais auprès du syndicat. Nous sommes en totale discordance avec les réglementations. Les agents du Conseil Supérieur de la Pêche, s'ils nous voyaient à la pêche à la fouine, certains seraient sûrement choqués. Nous, c'est vrai, considérons que la loi pêche de 1994 est plus une loi pour les pêcheurs à la ligne et que la pêche à la fouine est une véritable pêche sportive, bien plus que celle pratiquée par les carpistes, qui restent tranquille au bord de l'eau. C'est une pratique, pas très usitée généralement, période très courte d'activité, mais les gens y tiennent plus pour sortir une fois ou deux fois dans l'année et faire leur pêche.

Nous ne pouvons pas parler d'eau close en Brière, il est évident nous avons un bassin versant de 90 000 hectares. C'est vrai, il y a un problème. Depuis bientôt vingt ans il y a un statut quo entre l'administration et les syndicats.

Echanges avec la salle

Thierry GUIGUE (SMIDDAP)

Au-delà des aspects techniques et dans un contexte de diminution de la ressource et donc d'une nécessité de gestion de cette ressource, quid des aspects de déclarations de captures sur la Brière ?

Réponse de Jean-Patrice DAMIEN

Je ne pense pas que tous les pêcheurs soient indemnes de reproche, ce ne sont pas que des amateurs dans l'>me, c'est évident, il y a comme partout l'appât du gain et donc certains qui abusent et là on pourrait revoir les problèmes des déclarations de pêche. Mais la grande majorité des pêcheurs sont des gens qui font cela pour le plaisir et prennent des permis. Il y a des permis selon les engins de pêche. C'est une carte de pêche par engin et par personne. C'est codifié, il y a un règlement. Par exemple, l'ouverture de la pêche, hormis l'anguille qui est ouverte toute l'année, l'ouverture de la pêche notamment pour le poisson carnassier, c'est du premier samedi de juin au 31 janvier et cela notamment pour préserver la ressource en brochet. Je pense que dans la plupart des secteurs d'eau douce, la durée de la période de pêche est beaucoup plus longue. Autre chose, les gens du marais ont plusieurs activités dans le marais et l'ouverture à partir de juin s'imposait en vue d'une gestion générale du marais. L'ouverture en juin répondait au souhait notamment de ne pas déranger la nidification par les pratiques de pêches, les sites prioritaires de nidification étant le bord des étangs, des plans d'eau, des pias comme nous les appelons chez nous, et pour ne pas déranger les oiseaux, les pêcheurs sont aussi les chasseurs. C'est cela la gestion globale et concertée de la zone humide, afin d'éviter d'intervenir trop tôt dans le marais.

Monsieur Pierre TEMBAC, Conseil supérieur de la pêche

Je voulais faire le lien avec l'exposé de ce matin, de Ma, l Hervouet, qui dans son enquête montre bien deux choses et deux demandes. La première, c'est une clarification de la réglementation puis deuxièmement de lutter contre le braconnage. Il faut bien comprendre que pour être efficace dans ce domaine, il faut que les réglementations soient lisibles. Forcément, il faut un cadre général clair et on ne peut pas établir des réglementations spéciales partout sinon les règles deviennent illisibles et inapplicables. On ne pourra pas être efficace si les réglementations sont trop disparates. Dans ce cadre général, à l'appui des arrêtés réglementaires permanents, on peut disposer de certaines latitudes pour caler les réglementations. Mais il y a bien une réglementation générale lisible qui s'applique tout simplement pour que son respect soit possible. On ne peut pas à la fois demander de clarifier et en même temps développer de multiples règles locales. Il y a une incompatibilité entre les deux.

Réponse de Jean-Patrice DAMIEN

Apparemment une incompatibilité, je ne veux pas me faire l'avocat de l'association des pêcheurs, ils font très bien leur boulot. Par contre, pour pratiquer le terrain et être aussi pêcheur, je dirais que la plupart des gens, sur la plupart des règles reconnaissent les respecter mais on a aussi la volonté de maintenir et respecter leurs propres règlements. Ils souhaitent pour la plupart de maintenir et développer une bonne santé piscicole dans le marais. Ce qu'ils condamnent fermement ce ne sont pas les modes de pêche, ce sont les abus des modes de

pêche et notamment la commercialisation, par certain, du poisson pêché. Cette pratique entraîne là une intensification des efforts de pêche par certain. Ils ne comprennent pas qu'un poisson pêché à l'hameçon comme l'anguille ou la fouine, cela a exactement le même impact globalement sur la population. Par contre, c'est les quantités pêchées par certains engins qui posent problème. Cela ne condamne pas les engins, ça condamne les pratiques. L'intensification de l'effort de pêche est lié et il ne faut pas se leurrer, à un seul argument, financier. Pourquoi pas une intervention sur le commerce illégal ? Là il y aurait beaucoup de gens qui soutiendraient localement les agents.

Une intervention dans la salle

Vous vous focalisez sur les pratiques de pêche, la réglementation est relativement claire. Il y a des statuts clairs concernant les différentes catégories d'exploitants qui peuvent commercialiser le fruit de leur pêche : d'une part le statut de pêcheurs professionnels et d'autre part le statut de pisciculteur. É ce titre, les réglementations, sont particulièrement claires.

Autre intervention

Je me permets d'évoquer un autre aspect de l'exposé précédent. Il existe des textes qui régissent les pratiques agricoles. Il existe des textes spécifiques pour régir les pratiques de la pêche. Ces textes relatifs à la pratique de la pêche sont particulièrement précis. On ne peut pas sortir de ce cadre pour régir les pratiques halieutiques. Il y a aussi des textes relatifs aux baux agricoles, etc. Si on ne fait pas bien la différence entre les différents droits existants, les différentes réglementations, là, on risque d'obscurcir sensiblement les règles de base et d'avoir de véritables problèmes de clarification. On est contraint de respecter les cadres réglementaires et les limites entre les textes régis par les différents ministères.

Réponse de Jean-Patrice DAMIEN

Nous faisons le constat de cette situation, et le constat aussi qu'au niveau de beaucoup de lacs alpins il y a une réglementation particulière qui sort du contexte général, et pourquoi certains usagés en marais n'auraient pas aussi une réglementation particulière. Sans parler de l'écrevisse, je pense par exemple à la pêche à la tralene qui est interdite en eau douce, sauf dans le lac Léman, et quelques lacs alpins. En Brière, on l'autorise. L'arrêté préfectoral ne peut pas être moins restrictif que la loi. La volonté c'est d'arriver à un terrain d'entente. Les gens souhaitent une clarification, mais pas par une uniformisation des pratiques de pêche.

Intervention de Philippe BLACHIER, directeur du CREAA

Présentation des objectifs du projet de création d'un CTE «Fossés à poisson» Je voudrais associer la Chambre d'agriculture à cette intervention et lui proposer de compléter mes propos. C'est plutôt un témoignage. Je souhaite aujourd'hui, vous faire part du degré d'évolution du programme et des problèmes rencontrés.

Les marais charentais : nous comptabilisons environ 86 000 hectares de marais en Charente-maritime. 25 000 hectares aménagés à l'origine, spécifiquement pour l'exploitation du sel, les marais salicoles de la région de Brouage. Par ordre d'importance, la seconde zone était celle de la Seudre et venaient ensuite celles des îles de Ré et d'Oléron.

Sur ces 25 000 hectares, la moitié de ces marais ont disparu dont 12 000 hectares sur Brouage. En raison du déclin des productions salicoles, ces zones ont été progressivement drainées et exploitées. Ces activités étaient plus caractéristiques de celle de l'eau douce. Il reste encore et heureusement une zone salicole importante dans les marais de la Seudre.

On y trouve à la fois :

- de l'ostréiculture,
- production de sel,

ainsi que des activités liées à la pêche.

Cette zone représente environ 8 000 hectare et si nous y regardons d'un peu plus près ce territoire, nous y rencontrons des typologies différentes. En bordure du fleuve de la Seudre et devant les prises d'eau des zones salicoles, les marais ont toujours été des marais à vocation conchylicoles. Ensuite, nous avons les claires ostréicoles, bassins utilisés pour l'affinage des huîtres. Viennent ensuite, plus proches des terres agricoles, les zones des fossés à poissons, propriété en général des agriculteurs qui l'exploitent en élevant exclusivement des animaux sur les bossis.

Nous avons été sollicités par des agriculteurs qui nous ont dit : «notre activité périclité et une bonne partie des surfaces sont à l'abandon». Ce constat a déjà été confirmé par les études du Cemagref en 1984 qui montraient que déjà 50 % des fossés à poisson n'étaient plus utilisés, ce qui entraîne l'absence de poisson, il n'y a plus d'anguille qui remonte et il y a les oiseaux qui arrivent et qui nous mangent ce qui reste. Nous sommes désespérés. Par contre, nous avons une volonté, c'est d'essayer d'agir pour la préservation de ce site, parce que culturellement nous y sommes attachés. Que pouvons-nous faire ?

La première démarche a été de se dire que le premier problème est un problème de rentabilité, les travaux ne sont pas couverts par les bénéfices ce que vous pouvez avoir de la vente de ces poissons, donc une solution peut-être, c'est d'essayer d'augmenter les rendements d'élevage et les rendements de captures. C'est ce que nous avons fait, avec la chambre d'agriculture avec un petit programme expérimental, sur une vingtaine de pêches qui visaient au départ à améliorer les rendements d'élevage.

Au bout de trois ans, on s'est aperçu que quelques soient les méthodes qui étaient envisagées, on tombait sur des rendements qui étaient relativement faibles, de 50 à 100 kilos par hectare et par an, et que de toute façon on pouvait difficilement envisager une rentabilité sur ces zones là. Plus on pêchait, plus on exploitait et plus on perdait d'argent. La solution n'était pas d'augmenter les rendements d'élevage mais plutôt de diminuer les coûts liés à la pêche et à la gestion de ces bassins. C'est pour cela qu'il a eu une alternative, qui a été proposée en mode de gestion.

L'idée a été de prendre en charge tout ce qui était de l'entretien de l'environnement dans le cadre d'un CTE qui a été créé avec une association d'une vingtaine de personnes, en partenariat avec la chambre d'agriculture, et qui a vu le jour depuis un an, donc en fait nous avons trois pôles d'actions pour la réhabilitation de ces fossés :

- trouver un cadre pour pouvoir payer et aider au recrutement de ces marais,
- trouver un cadre pour pouvoir entretenir ce marais,
- trouver un cadre pour pouvoir assurer la gestion de ces marais et assurer le suivi de ces actions de promotion, de revalorisation, avec deux catégories de personnes.

Celles qui ont un statut agricole et qui sont propriétaires, ce qui représente environ 60 % de la superficie du territoire de marais et les personnes qui n'ont pas de statut agricole mais qui sont néanmoins propriétaires à titres divers. Concernant les gens qui ont un statut agricole, l'idée était de regarder leur mode de production et de se dire que s'ils pêchaient effectivement dans ces canaux ils étaient sur un domaine privé, ils exerçaient une vraie opération de production, donc une activité de type agricole. Nous rentrions là pleinement dans le cadre d'une activité agricole. En ce sens oo le cycle de production traditionnel correspondait à faire grossir des commercialisées.

On a vraiment là, toutes les phases nécessaires à la maîtrise partielle d'un cycle biologique. Nous rentrons donc bien dans le cadre d'une activité agricole. En plus, les gens étaient des agriculteurs avec un fond agricole constitué. Tout est réuni en fait pour qu'ils puissent bénéficier des aides CTE. C'est le premier point, l'aspect «gestion au quotidien». Les gens qui vont vouloir réhabiliter ces zones et les entretenir, recevront donc l'équivalent de 0,76 Euro du mètre linéaire de fossé, en respectant une charte commune à l'ensemble des personnes partie prenante sur ce marais. C'est des producteurs, d'une part et des environnementalistes d'autre part, associés à cette démarche.

Ce CTE réunit des propriétaires de fossés et a été constitué sous l'égide d'un Comité de Pilotage regroupant un certain nombre de personnes intervenant sur ces marais. Si au départ, la situation était relativement conflictuelle et se focalisait sur des constats négatifs tels : On ne pêche plus ou la raréfaction du poisson est liée à la forte présence d'oiseaux piscivores, ... les multiples réunions organisées afin de créer le CTE, ont permis de confronter les différents points de vue et de régler les problèmes dans la concertation.

Actuellement, on a bien pu montrer que la production piscicole était totalement indépendante de la présence d'oiseaux. Il y a des marais qui marchent et d'autres qui ne marchent pas. Ensuite, on s'est trouvé confronté au problème de la réhabilitation de ces marais et des fossés à poissons. Des aides ont été trouvées auprès du département et de la région, mais quid de la participation de l'Europe dont les aides représentaient une part non négligeable. Nous étions toujours confronté au problème du statut de l'activité que nous souhaitions mettre en place. Dépendait-elle de l'agriculture ou était-elle considérée dépendante de la pêche ? En clair , étaient-ce des fonds FEOGA qui devaient être alloués à ce projet ou avions nous droit à de l'IFOP ? C'est un problème qui est relativement compliqué et qui n'est toujours pas soldé actuellement, bien que l'on ai affaire à des agriculteurs avec des statuts agricoles. Quand on parle d'eau de mer, on nous oriente sur l'IFOP et inversement. Quand on va voir l'IFOP, l'on nous dit «ce sont des agriculteurs, allez donc voir au niveau de l'agriculture». Actuellement on se renvoie la balle. Comment trouver un accord dans ce type de conflit. Il y a quelqu'un qui a un rôle modérateur, c'est le préfet oo le sous-préfet qui est là pour s'emparer de ce type de dossier et pouvoir régler cela mieux au niveau local.

On a défini l'investissement initial. On a créé un CTE pour pouvoir permettre d'entretenir le marais. Il reste encore à trouver les moyens pour le suivi des actions entreprises. Dans le cadre du suivi, on trouve un nouvel interlocuteur, c'est l'Agence de l'Eau qui est prête à nous aider à financer un poste. Tous les co-financeurs sur ce type de projet sont demandeur d'un suivi à long terme du devenir de ces zones.

On met de l'argent et on veut savoir qu'elle est l'effet de l'argent que l'on met, avoir des critères de suivi et d'évaluation de ce type de programme. Autre point, sur des zones qui vont être restructurées il n'y a pas forcément une présence derrière et il est donc nécessaire d'avoir une présence de gestion sur ces zones humides.

Au niveau de la vente des poissons, on a des gens qui pour l'instant ont une activité de père en fils depuis plusieurs générations, activité qui n'est pas déclarée et il ne sont pas pris en compte dans les statistiques. Le poisson est néanmoins vendu. Nous proposons que ces personnes qui n'ont pas d'existence d'un point de vue légale, puissent être intégrées dans le cadre d'une activité de production dûment déclarée, et de plus encadrée telle que le CTE, avec des mesures environnementales qui soient soumises à un système de déclaration. Quant à l'activité aquacole, cette dernière est bien considérée de nature agricole.

Cela suppose que l'on se penche sur le problème des gens qui sont hors cadre statutaire ou professionnel et qui braconnent. C'est au pouvoir public de faire respecter la réglementation.

Nous attendons actuellement le feu vert de l'Europe, pour lancer cette opération de mise en place du CTE et de réhabilitation des fossés à poisson. C'est une opération qui sera lourde, étant donné qu'il y a plus de 700 hectares de plans d'eau à recreuser. Pour l'entretien des canaux, les subventions seront obtenues dans le cadre du FEOGA .

Jean-Pierre MAUCOURT, Chambre d'agriculture de la Charente Maritime

Il se trouve que nous avons débattu, au comité FEOGA, à Poitiers, ce matin, de ce dossier. Je peux donc apporter quelques précisions. Il s'est dégagé de cette réunion que nous ne pouvons prétendre à des aides IFOP. C'est impossible. Nous nous retournons donc vers le FEOGA. Plusieurs pistes sont envisageables : Celles prenant en compte l'entretien du milieu, ou, le petit patrimoine, mais aussi la restructuration des fossés. Nous allons monter le dossier en précisant que ce n'est que de la restauration de fossés, de la restructuration de réseau hydraulique. Il faut préciser, que derrière le porteur de projet, il y a la communauté des communes de Marennes et le Pays de Marennes Oléron. Les élus vont mettre tout leur poids dans cette démarche.

Question de la salle

Est-ce que dans le CTE, il y a une mesure qui précise les modalités de contribution à cette échappement de géniteurs pour le renouvellement général de la ressource ? Le marais est un système relativement productif. Il faut savoir que s'il n'y avait pas de pêche ce système n'existerait plus car il ne serait plus entretenu. Ce constat c'est le premier point. Deuxième point, au niveau de productivité. On sait qu'en ce qui concerne au niveau des carnivores, la productivité est de l'ordre de 200 kilos par hectares par an et que le niveau de reprises est de l'ordre de 50 kilos par hectares/an. Cela concerne les zones qui appartiennent aux éleveurs. Dans ce CTE, il y a un volant complémentaire, qui comprendra 40% de la surface prise en considération, qui n'appartiennent pas aux agriculteurs et sera gérée en réserve.

Nous souhaiterions obtenir une aide de l'Agence de l'Eau sur cette partie car nous développons des actions sur la qualité de l'eau et la préservation de l'espace.

Exemple de situation réglementaire particulière des marais de la façade atlantique

Madame RABIC, Syndicat des Pêcheurs Professionnels de la Gironde

Ce matin, nous étions sur la protection d'une espèce vulnérable. Actuellement, nous avons une profession autant maritime que fluviale qui pêchent l'anguille. Nous avons appris mardi, que le ministère de l'environnement demandait de diminuer nos périodes de pêche afin de protéger la ressource. Je m'aperçois que beaucoup d'anguilles sont pêchées ailleurs (en marais, fossés à poisson, etc.) et qui ne sont jamais recensées. Avant toute chose, il est nécessaire d'avoir un inventaire total, actuellement réglementaire dans le domaine public sur les carnets de pêche de la profession, seul donneur de chiffres. Je m'oppose à toute restriction tant qu'un inventaire exhaustif de ne sera pas réalisé. Il faut que nous ayons avant la connaissance exacte de l'état de la ressource en anguille. Les professionnels donnent des informations par le biais de leurs carnets, tout le reste du prélèvement est inconnu et si j'ai bien compris ça correspondrait à 50 % des quantités prélevées.

Actes de séminaire

Edition :

Forum des Marais Atlantiques
Quai aux vivres - BP 214
17300 Rochefort

Tél. 05 46 87 08 00
Fax : 05 46 87 69 90

Internet : www.forum-marais-atl.com
E-mail : fma@forum-marais-atl.com

Directeur de la publication :
Laure Callens

Responsable de la rédaction :
Gilbert Miossec

Conception et réalisation :
Forum des Marais Atlantiques

Edition juillet 2003



Avec le concours financier de :



et le soutien technique de :



délégation de Bordeaux

et l'ensemble des intervenants